Fédération des acteurs de la solidarité
HAUTS-DE-FRANCE

2025 Guide pratique

Hébergement et animaux de compagnie : bonnes pratiques pour réussir

Corédigé avec :

SoliVet

ISLHA
INSTITUT SPECIALISTE DU LIEN HOMME ANIMAL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

INTRODUCTION

La question de la place de l'animal auprès des personnes en situation de précarité est aujourd'hui un sujet récurrent, complexe mais essentiel. Dans un contexte où la vulnérabilité sociale s'accompagne souvent d'isolement, le lien avec un animal de compagnie représente bien plus qu'une simple présence affective. Pour beaucoup, ce lien constitue une source majeure de réconfort, de stabilité émotionnelle et parfois même de survie psychologique. L'animal est un compagnon fidèle, un repère au quotidien, un soutien face aux épreuves, mais aussi un facteur de dignité et de responsabilité.

Pourtant, malgré la reconnaissance croissante du rôle positif des animaux sur la santé mentale et le bien-être des personnes en situation de précarité, l'accès à un hébergement ou à un accompagnement social reste encore souvent conditionné par la séparation entre le maître et son compagnon. Ce constat est partagé par de nombreux acteurs de terrain (travailleurs sociaux, gestionnaires de structures, vétérinaires, associations de protection animale ou d'aide aux plus démunis) et par les personnes en situation de précarité qu'ils rencontrent chaque jour. Les freins à l'accueil d'animaux sont multiples — réglementaires, organisationnels, sanitaires ou encore culturels — mais ils traduisent surtout un manque d'outils et de repères partagés pour concilier accueil inconditionnel des personnes et prise en compte de la présence animale.

Ce guide a été conçu pour répondre à ce besoin. Il se veut être un outil pratique et évolutif, à destination des professionnels de l'action sociale, des gestionnaires d'établissements, mais aussi des bénévoles et partenaires engagés auprès des publics précaires. Il vise à favoriser une meilleure compréhension du lien homme-animal et à proposer des pistes concrètes pour adapter les pratiques d'accueil et d'accompagnement.

La première partie présente le cadre légal et réglementaire entourant la possession et l'accueil des animaux, ainsi que les droits et devoirs des différents acteurs concernés. La deuxième partie s'attache à explorer les avantages, les risques et les conditions pratiques d'un accueil réussi des animaux au sein des structures. La troisième partie met en lumière la dimension sociale et thérapeutique du lien avec l'animal, en montrant comment celui-ci peut devenir un levier d'insertion et de reconstruction personnelle. Enfin, les parties suivantes proposent une boîte à outils opérationnelle et un répertoire de contacts utiles pour accompagner concrètement les démarches sur le terrain.

Au-delà d'un simple cadre technique, ce guide invite à une réflexion éthique et collective : comment accueillir sans exclure ? Comment repenser les pratiques pour reconnaître pleinement la relation homme-animal comme partie intégrante du parcours de vie et de soin ?

L'objectif est de contribuer à un accompagnement global, respectueux à la fois de la dignité humaine et du bien-être animal, afin de promouvoir des formes d'accueil plus inclusives et solidaires.

SOMMAIRE

Introduction..... p.3

Sommaire..... p.4

Partie I : Cadre légal et réglementaire..... p.7

Quelques chiffres..... p.9

Quelques définitions..... p.10

1. Les principales lois et mesures relatives à l'animal..... p.12

2. Les droits et devoirs..... p.14

- pour les propriétaires d'animaux..... p.14
- pour les gestionnaires de structures..... p.17
- pour les employeurs..... p.21
- pour les professionnels..... p.23
- pour les résidents non propriétaires d'animaux..... p.25
- pour les animaux..... p.26

Partie II : L'accueil des animaux en structures..... p.27

1. Avantages et risques à considérer..... p.29

- Les avantages à accueillir les animaux de compagnie..... p.29
- Les risques à considérer..... p.30
- Freins perçus ou réels..... p.31

2. Les questions à se poser..... p.32

- Conditions d'accueil..... p.32
- Locaux, infrastructures et matériel..... p.34
- Gestion quotidienne et imprévus..... p.35
- Accompagnement social et encadrement..... p.36

Partie III : Intégrer la dimension animale dans l'accompagnement social..... p.37
1. L'animal comme vecteur d'insertion..... p.39
• Le chien, un auxiliaire fonctionnel qui simplifie et aide la vie à la rue..... p.39
• L'animal, un partenaire vers l'autonomie et l'inclusion..... p.40
2. La médiation animale..... p.41
• Les grands principes de la médiation animale..... p.42
• Intégrer la dimension animale dans l'accompagnement social..... p.44
3. Ils l'ont fait !..... p. 47
• En Hauts-de-France..... p.47
• Et ailleurs en France..... p.50

Partie IV : Boite à Outils..... p.51
• Outils réglementaires et organisationnels..... p.53
• Outils de suivi et d'évaluation..... p. 58
• Ressources pratiques et pédagogiques..... p. 59
• Ressources documentaires..... p. 62

Partie V : Contacts utiles..... p.63
• Les grandes associations nationales..... p. 65
• Pour les soins vétérinaires..... p. 66
• Pour l'alimentation des animaux..... p.67
• Pour l'accompagnement des projets et la formation..... p.67
• Pour l'accueil des animaux..... p.67
• Pour résumer..... p. 68

Remerciements..... p.71

PARTIE I

Le cadre légal et réglementaire

Quelles sont les obligations des personnes envers les animaux ? Vaccins ? Puces ? Papiers ? Bientraitance ?

Quelles sont les obligations légales encadrant l'accueil des animaux en structures ?

Suis-je obligé de tenir mon chien en laisse ?

Une structure peut-elle être propriétaire d'un animal ?

Y a t-il des normes réglementaires par rapport aux taux d'occupation par m², cadre par rapport à l'hygiène ?

En cas de maltraitance ou négligence sur l'animal, qui s'occupe de faire le signalement ?

Peut-on m'obliger à travailler en présence d'animaux ?

Dans cette partie, vous trouverez les éléments de réponses à ces questions.

Quelques chiffres

Selon les dernières estimations de la Fondation pour le Logement des défavorisés, près de 300 000 personnes sont sans domicile fixe en France et plusieurs millions vivent dans la précarité.
Parmi elles, de nombreuses personnes partagent leur quotidien avec un animal de compagnie. Pour autant, à ce jour, nous ne disposons que de peu de données fiabilisées sur le sujet.

> 10 à 30 % des personnes sans-abri vivent avec au moins un animal.

On estime que 10 à 30 % des personnes sans-abri vivent avec au moins un animal (chiens, chats, Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)), une proportion particulièrement élevée chez les jeunes de 18 à 30 ans*.

Pour ces personnes, l'animal joue un rôle fondamental :

- Source de réconfort et de sécurité
- Présence affective et fidèle
- Protection physique
- Moyen de recréer du lien social

Pourtant, la présence d'un animal constitue souvent un frein à l'accès ou au maintien en hébergement ou en logement :

- Au Royaume-Uni, seulement 36,8 % des structures sociales acceptent les animaux, alors que 76,9 % d'entre elles reçoivent des demandes de propriétaires accompagnés d'un animal*.

> L'animal : "un frein à l'accès ou au maintien en hébergement ou en logement"

- Cette incompatibilité entre besoins des usagers et capacités d'accueil génère un risque d'exclusion accrue, les personnes concernées pouvant refuser de solliciter les structures d'aide.

Ce constat souligne un enjeu central d'inconditionnalité de l'accueil et la nécessité d'adapter les pratiques pour éviter l'exclusion des publics accompagnés d'animaux.

* Irvine, Kahl & Smith, 2012 ; Scanlon, McBride & Stavisky, 2020 ; IPSOS, 2012

Quelques définitions

Animaux domestiques

Cette catégorie englobe tous les animaux qui ne vivent pas à l'état sauvage et qui ont été modifiés par la sélection humaine au fil des générations, ainsi que certaines espèces élevées depuis longtemps. On fait principalement référence aux animaux de ferme, de compagnie comme les chiens et les chats, ou de collection, incluant les mutations de couleurs résultant des sélections en élevage. Le texte officiel qui régit cette catégorie est l'arrêté du 11 août 2006.

Voici quelques exemples d'animaux domestiques légalement reconnus en France :

- Chien
- Chat
- Furet
- Cheval, âne, vache, lama
- Porc
- Cochon d'Inde, rat domestique, hamster, souris domestique, gerbille de Mongolie
- Lapin domestique
- Canard colvert, variétés bleue et noire du Canard de Laysan
- Poule domestique, mutations blanche et panachées du paon bleu
- Pigeon biset, tourterelle domestique, colombe diamant
- Canari, diamant mandarin, moineau du Japon, et les formes blanche, brune et isabelle du chardonneret élégant
- Perruche ondulée, calopsitte élégante, inséparable rosegorge
- Poisson rouge, carpe koï
- Variété albinos de l'axolotl, etc.

NAC (Nouveaux animaux de compagnie)

L'expression NAC désigne généralement tous les animaux non reconnus par la législation comme des carnivores domestiques, c'est à dire les chiens, chats et furets.

- les rongeurs : rat, lapin, souris, hamster, cochon d'inde...
- les oiseaux : perroquet, perruche, canaris...
- les carnivores : fennec, hermine
- les tortues
- les serpents : couleuvre, python, boa
- les lézards : iguane, caméléon
- les poissons : du poisson rouge au piranha
- certains insectes
- les araignées
- certains singes

Chiens dangereux

Un « chien dangereux » désigne un chien qui pourrait poser un risque pour les personnes et les animaux de compagnie. Cependant, il est important de noter que les chiens classés comme dangereux par défaut (selon l'article L211-11 du Code rural et de la pêche maritime) ne correspondent pas nécessairement à la définition de chien dangereux ! Les chiens potentiellement dangereux sont répartis en deux catégories, selon leurs caractéristiques morphologiques (article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime).

Les chiens de catégorie 1

Il s'agit des « chiens d'attaque ». La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier), également appelés « pit-bulls » ;
- chiens de type Mastiff, également appelés « boerbulls » ;
- chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi est de réduire le nombre de chiens de catégorie 1. Ainsi, toute acquisition, cession gratuite ou payante, introduction ou importation sur le territoire français est interdite. En vertu de l'article L215-2 du Code rural et de la pêche maritime, ces infractions peuvent entraîner une peine de 6 mois d'emprisonnement et une amende de 15 000 euros.

Les chiens de catégorie 2

- Il s'agit des « chiens de garde et de défense ». La catégorie 2 se compose de 3 races (inscrites dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) et 1 type :
- chiens de race American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) ;
- chiens de race Rottweiller ;
- chiens de type Rottweiller
- chiens de race Tosa

En savoir + Contacter votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations (DDPP)

Chiens de race

Un chien de race doit être inscrit à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et avoir un pedigree. Pour vérifier l'appartenance à une race, il faut se renseigner auprès de la Société centrale canine.

1. Les principales lois et mesures relatives à l'animal

La possession d'un animal domestique en France est soumise à un cadre réglementaire strict visant à assurer le bien-être des animaux et la responsabilité de leurs propriétaires. Ce cadre repose sur plusieurs textes de loi et réglementations qui définissent les droits et obligations des détenteurs d'animaux.

2 juillet 1850
Loi Grammont
1ère loi à incriminer tous les mauvais traitements infligés aux animaux domestiques (incluant le cheval) en public, et à les punir d'amendes.

7 septembre 1959
Décret Michelet
1er texte fondateur de protection animale, protégeant les animaux pour eux-mêmes. Il abroge la loi de 1850 et étend les sanctions des mauvais traitements au cadre privé.

12 novembre 1963
Loi n°63-1143
Le délit d'acte de cruauté est étendu envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

22 décembre 1971
Loi n°71-1017
Elle a pour but de protéger les jeunes animaux et de défendre les acheteurs (chiens et chats spécifiquement).

29 juillet 1974
Décret n°74-684
La France ratifie la convention européenne sur la protection des animaux en transport international.

10 juillet 1976
La Loi n°76-629
L'animal est défini comme un « être sensible qui doit être entretenu dans les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

15 octobre 1978
Déclaration universelle des droits de l'animal
proclamée par la Ligue internationale des droits de l'animal (rendue public en 1990).

22 juin 1989
Loi Nallet
Elle porte sur l'extension de l'identification, création des vices rédhibitoires, lutte contre la divagation, modification du régime des fourrières.

1992

22 juillet 1992
Nouveau code pénal
Les infractions contre les animaux sortent du chapitre réservé aux infractions contre les biens.

1er mai 1992
Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie
Entrée en vigueur des dispositions de la Convention européenne et définition des principes de base pour la détention des animaux de compagnie.

1995

18 avril 1995
Décret n°95-408
Les aboiements excessifs des chiens peuvent entraîner la responsabilité de leur propriétaire.

1996

22 juillet 1996
Loi n°96-647
Un chien peut être assimilé à une arme par destination.

1999

6 janvier 1999
Loi n°99-5
Nouvelles dispositions relatives aux animaux dangereux, modification des conditions de fourrière et renfort des formalités de cession, précision sur les droits des locataires de posséder un animal.

2004

3 octobre 2004
Circulation dans l'Union Européenne
L'identification, la vaccination contre la rage et la possession d'un passeport européen est obligatoire pour les chiens, chats et furets voyageant dans l'Union Européenne.

2005

2005
Publication
Diffusion d'un « Livret de Responsabilisation » regroupant les droits et les devoirs inhérents à l'acquisition d'un animal.

2015

16 février 2015
Loi n°2015-177
Les animaux sont considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité dans le code civil (art. 515-14).

2021

30 novembre 2021
Loi n°2021-1539
Elle rend obligatoire le « certificat d'engagement et de connaissance » pour les acquéreurs d'un animal de compagnie.

2024

8 avril 2024
Loi « Bien vieillir »
Elle permet aux résidents en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'accueillir leurs animaux de compagnie.

2. Les droits et devoirs

« Il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. »
(article L. 214-3 du code rural)

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »
(article L. 214-1 du code rural)

Pour les propriétaires d'animaux

Obligation de bien-être de l' animal

- Leur assurer une alimentation équilibrée et suffisante, ainsi qu'un accès constant à de l'eau fraîche.
- Ils doivent toujours avoir un abri contre les intempéries, même les chiens sur un balcon.
- Dans un chenil, chaque chien doit disposer d'un espace de 5 mètres carrés, comprenant une zone ombragée.
- L'évacuation des excréments doit être faite quotidiennement.
- Si un animal est laissé dans une voiture, celle-ci doit être à l'ombre en cas de chaleur et l'animal doit avoir suffisamment d'air.

Arrêté du 25 octobre 1982 précisant les obligations incombant aux propriétaires d'animaux (Annexe I - Chapitre II)

Obligation de maîtrise de l'animal

Prévention de la divagation : « Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. »

Article L. 211-22 du code rural.

Non tenue en laisse... ce que vous risquez
Une contravention de 33 € pouvant aller jusqu'à 75 € si le chien est catégorisé.

Obligation d'identification

L'identification est obligatoire pour tous les chiens nés après le 6 janvier 1999, âgés de plus de 4 mois et pour tous les chats nés après le 1er janvier 2012, âgés de plus de 7 mois. Les chiens et chats, qu'ils soient cédés à titre gratuit ou onéreux, doivent être identifiés préalablement à la cession.

Article L. 212-10 du code rural

En cas de non respect... ce que vous risquez
Tout propriétaire de chien ou de chat non-identifié risque une amende de 750€.

Recommandations :
L'absence d'identification de l'animal ne doit pas constituer un obstacle à l'accès à l'hébergement. Vous pouvez :

- Accompagner la personne vers les services vétérinaires ou associations compétentes
- En fixant un délai pour régulariser la situation.

Obligation de déclarer les morsures

Le propriétaire ou détenteur d'un chien doit déclarer toute morsure sur une personne à la mairie.

Article L.211-14-2 du code rural

Obligation de non abandon

L'abandon d'un animal sur la voie publique est un délit passible des mêmes sanctions que les actes de cruauté envers un animal domestique.

Article 521-1 du code pénal

Abandon, actes de cruauté... ce que vous risquez

- Une amende maximale de 45 000 €;
- Une peine pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison;
- Une peine complémentaire d'interdiction (définitive ou provisoire) de détenir un animal.

Responsabilité

Le propriétaire est responsable des dommages et accidents causés par son animal, qu'il soit sous sa garde, égaré ou échappé.

Article 1243 du code civil

Obligation de respecter le voisinage

Le propriétaire doit veiller à ce que ses animaux ne portent pas atteinte à la tranquillité ou à la santé des voisins et respecter les règles de voisinage.

Article R 1334-31 du code de la santé publique

Obligation de déclaration

Tout détenteur d'oiseau ou volaille dont la détention est pour l'usage personnel, à l'exception de ceux dont les oiseaux sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile, est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.

Arrêté du 24 février 2006

Idée reçue

Les chiens de catégorie 1 et 2 sont méchants

Les chiens des catégories 1 et 2 sont considérés comme potentiellement dangereux. La loi classe certains chiens en raison de leurs caractéristiques morphologiques, ce qui signifie qu'ils sont plus grands et peuvent causer des blessures plus graves en cas de morsure. Pourtant, en réalité, ces chiens ne mordent pas plus souvent et ne font pas preuve d'une agressivité supérieure.

Cas particulier des chiens de 1ère et 2ème catégorie

- Le propriétaire de l'animal doit posséder un certificat d'aptitude en matière d'éducation, de comportement canin et de prévention des accidents.
- Le propriétaire est tenu de faire passer une évaluation comportementale à l'animal lorsque le chien atteint l'âge de 8 à 12 mois.

Article L. 211-13-1 du code rural

- Le propriétaire doit faire stériliser et vacciner l'animal contre la rage.
- Souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les dommages corporels et mobiliers causés par le chien.

Article L. 211-14 du code rural

- Une fois tous ces documents réunis, il devra obtenir un permis de détention auprès de la mairie.
- Dans les espaces publics et les zones communes des immeubles, les chiens classés dans la première et la deuxième catégorie doivent être muselés et tenus en laisse par un adulte. Cette règle s'applique également aux chiens de la deuxième catégorie dans les lieux publics, les établissements accessibles au public, ainsi que dans les transports en commun.

Article L. 211-16 du code rural

Aarticle L. 211-11 du code rural

Non respect... ce que vous risquez

- A défaut, l'animal pourra être euthanasié après avis d'un vétérinaire
- La détention non autorisée d'un chien catégorisé est passible de 3 mois d'emprisonnement, de 3 750 euros d'amende et d'une possible saisie de l'animal.

Ne sont pas autorisées à détenir un chien de catégorie 1 ou 2 :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes majeures sous tutelle (sauf si autorisation par le juge des tutelles) ;
- Les personnes condamnées (crime ou peine d'emprisonnement pour délit inscrit au bulletin n°2) ;
- Les personnes auxquelles on a retiré le droit de possession ou de garde d'un chien.

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence... L'hébergement d'urgence prend en compte, de la manière la plus adaptée possible, les besoins de la personne accueillie, notamment lorsque celle-ci est accompagnée par un animal de compagnie. »
(Article L345-2-2 du CASF)

Pour les gestionnaires de structure

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) souligne l'importance de considérer la personne dans sa globalité, en prenant en compte ses besoins, ses projets, et son environnement, y compris lorsqu'elle est accompagnée d'un animal de compagnie ou d'assistance.
Dans ce cadre, les établissements doivent rechercher un équilibre entre :

- Le respect du projet personnel de la personne accueillie ;
- Les contraintes liées à la sécurité, à l'hygiène et à la vie collective ;
- La sécurité et le bien-être des autres usagers et du personnel.

Hébergement

Le CASF n'impose pas un droit automatique à la présence d'animaux dans les structures d'hébergement, sauf pour les chiens guides ou d'assistance, qui bénéficient d'une protection légale renforcée. Toutefois, il encourage à examiner au cas par cas les demandes d'accueil d'animaux, notamment lorsqu'ils jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement ou le soutien affectif.

Recommandations :
Si vous envisagez d'interdire ou de restreindre la présence d'animaux, il est conseillé de :

- Prévoir une clause explicite dans le règlement de fonctionnement ;
- Prévoir des exceptions encadrées au cas par cas (chien non agressif, animal de soutien émotionnel...) ;
- Mettre en place une procédure d'évaluation et de recours pour éviter des litiges.

Logement accompagné

Dans les dispositifs de logement adapté, où le lien contractuel s'apparente à un bail ou une convention d'occupation, la législation impose un équilibre entre la liberté de vie privée de l'occupant et les règles collectives. L'interdiction totale d'animaux n'est pas légale sans motif objectivable et proportionné.
Aussi, le propriétaire ne peut interdire la détention d'un animal familier dans un logement, sauf :

- Si l'animal cause des troubles anormaux de voisinage ;
- Si l'animal est dangereux (chiens de catégorie 1 ou 2 non déclarés) ;
- Si le règlement intérieur ou la convention signée et motivée le prévoit.

Article 10 de la Loi n° 70-598

Chiens guides

La loi française protège explicitement le droit des personnes accompagnées de chiens guides ou de chiens d'assistance à accéder librement à tous les lieux ouverts au public ou au service du public, y compris dans les établissements sociaux et médico-sociaux, les logements adaptés, et les transports.
Le refus d'accès ou de service à une personne en raison de son accompagnement par un chien guide ou d'assistance est passible de 150 à 450 € d'amende (contravention de 3e classe).

Les gestionnaires ont plusieurs responsabilités légales dans le cadre de l'accueil d'animaux :

Obligation de sécurité des biens et des personnes

- Le gestionnaire est dans l'obligation de garantir la sécurité des autres résidents, du personnel et des visiteurs.
- Il doit également prévenir les risques : morsures, allergies, nuisances sonores ou sanitaires.

Responsabilité

Le propriétaire de l'animal (la personne hébergée) reste en principe seul responsable des dommages causés par son animal (article 1243 du Code civil).
Néanmoins, si un incident survient (morsure, nuisance, dégâts), la responsabilité de la structure peut être engagée :

- Si elle n'a pas mis en place de règles claires ;
- Si elle a manqué à son obligation de vigilance ou de prévention.

Article 1242 et 1243 du Code civil

Recommandations :

- Intégrer des clauses claires sur l'accueil des animaux : obligations des propriétaires, conditions de refus ou d'exclusion, protocoles en cas d'incident.
- Affichage obligatoire de ces règles.

Conditions sanitaires et logistiques

Il n'existe pas, à ce jour, de texte réglementaire spécifique aux centres d'hébergement sociaux accueillant des animaux. Toutefois, les structures doivent s'appuyer sur des références existantes pour garantir des conditions minimales d'hygiène, de sécurité et de bien-être :

- Le gestionnaire doit s'assurer des conditions sanitaires et logistiques suffisantes pour les animaux (espaces dédiés, nettoyage, règles de circulation).

Article R214-17 à R214-30 du code rural

- Il est tenu de garantir des conditions de détention conforme au bien-être animal.

Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021

- Il est tenu de respecter le règlement sanitaire du département (RSD) et le plan local d'urbanisme (PLU).

Assurance

Vérifier que l'assurance responsabilité civile de la structure couvre les risques liés à la présence d'animaux.

Cas particulier de l'installation d'un poulailler

Surface et distance

Fixé au sol ou mobile, si le poulailler est clos, couvert, d'une surface de plus de 5 m² avec une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètre, alors il est soumis à la taxe d'aménagement. Entre 5 et 20 m², une déclaration préalable en mairie est nécessaire. Et au-delà de 20 m², un permis de construire est obligatoire.

Non respect... ce que vous risquez

Construire un poulailler sans respecter les réglementations en vigueur peut entraîner des sanctions financières importantes. Les amendes peuvent varier entre 1 200 et 6 000 euros par mètre carré.

Distance minimale par rapport aux autres habitations :

- Pour un poulailler contenant moins de 10 poules, aucune distance n'est imposée ;
- De 10 à 50 poules : la distance minimale est de 25 mètres ;
- Plus de 50 poules : la distance minimale est de 50 mètres.

Article L214- Code rural et de la pêche maritime Chapitre IV

Les préfets et maires ont la possibilité de règlementer l'élevage de poules, par exemple en interdisant celui-ci à moins de 100 mètres de toutes habitations.

Obligation de déclaration

Vous êtes tenu de déclarer vos poules auprès de la mairie.

Cerfa 15472*03

Tranquilité du voisinage

Vous devez veiller à ce que vos animaux ne portent pas atteinte à la tranquillité ou à la santé de vos voisins et respecter les règles de voisinage.

Article R 1334-31 du code de la santé publique

Possible mais pas partout

- Des règles spécifiques en matière d'installation de poulailler peuvent être fixées par le plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune. Le mieux serait de contacter le service de l'Urbanisme de votre mairie.
- Dans certains lotissements et certaines copropriétés, avoir un poulailler peut être interdit (vérifier dans le réglement de votre lotissement ou de votre copropriété)

La mascotte

"**Caillou**: son histoire n'est pas banale.
Il a vécu longtemps dans la rue avec des maitres différents. Son dernier maître ne pouvant plus s'occuper de lui, il a été adopté par une bénévole de l'abej SOLIDARITÉ. Au mois de novembre, cette personne partait en vacances et avait besoin d'une solution de garde. Caillou est donc venu faire un essai de quelques jours, il a été adopté par tous les résidents. Il n'aime pas être tout seul, l'avantage aux Glycines, c'est qu'il y a toujours quelqu'un ! "

Lit d'Accueil Médicalisé (LAM) / Lit Halte Soins Santé (LHSS) Les Glycines (abej SOLIDARITE), Capinghem

Animal sans propriétaire, pris en charge par la structure

Que ce soit en Pension de Famille, en Lits Haltes Soins Santé ou durant les maraudes, plusieurs associations ont fait le choix d'adopter un animal de compagnie (souvent un chien ou un chat) pour que sa présence profite à l'ensemble des personnes de la structure.

Les avantages d'une "présence animale collective"

- En maraude : l'animal permet de briser la glace et de créer une connexion spontanée, l'approche d'un travailleur social accompagné d'un animal est facilitée, l'animal apaise et rassure la personne concernée, et agit comme un facilitateur de parole, ...
- En structure : quand l'animal n'appartient pas à un résident mais à la structure, il favorise la responsabilisation des résidents (tout le monde doit s'en occuper) et le lien social, ...

Expérience du SAMU social 69

Les points de vigilances dans ce cas particulier

Bien qu'il apporte beaucoup d'avantages à votre équipe et/ou aux résidents, il est indispensable de ne pas oublier le bien-être de l'animal :

- En tant que chien ou chat de la structure, qui est son maître ?
- Quelle organisation quotidienne : promenades, nourriture, câlins, ...
- Quelle organisation avoir si aucun professionnel n'est présent (le soir, le week-end, les vacances, ...) : qui s'en occupe ?
- En cas de dégradations ou accidents, qui en est responsable ?

"L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.
Ces mesures comprennent :
1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
2° Des actions d'information et de formation ;
3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes."
(Article L4121-1 du Code du Travail)

Pour l'employeur (vis à vis de ses salariés)

L'employeur est également tenu à des obligations spécifiques envers son personnel :

Obligation de sécurité

L'employeur doit protéger la santé et la sécurité physique et mentale des salariés.
Cela implique de :

- Former les équipes à la gestion des animaux (comportement, postures à adopter) ;
- Prévenir les risques professionnels (stress, morsures, allergènes) ;
- Adapter les postes ou espaces si nécessaire.

Article L4121-1 du Code du Travail

Obligation de dialogue social

L'accueil d'animaux en structure modifie l'environnement de travail et entre donc dans le champ de compétence du comité social et économique (CSE), qui doit être :

- Informé, au titre de son droit à l'information ;
- Consulté, s'il y a un impact significatif sur la santé, la sécurité ou l'organisation du travail ;
- Si la structure modifie son règlement intérieur pour intégrer ou interdire les animaux, le CSE doit être consulté avant adoption.

Article L1321-4 du Code du travail

Information et procédures

L'employeur doit établir et porter à la connaissance de l'ensemble du personnel des consignes de sécurité et les procédures à suivre en cas d'accident ou de morsure.

Équipements et aménagements

L'employeur doit fournir les moyens nécessaires (tenues, zones d'exclusion) pour que le personnel puisse exercer en sécurité.

La structure doit disposer de matériel de premiers soins.

Recommandations :

- Élaborer un protocole d'accueil spécifique ;
- Mettre à jour le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) ;
- Former les équipes ;
- Travailler avec une assurance pour couvrir les risques liés aux animaux.

L'accueil des animaux dans un établissement, comme un Centre d'Hébergement peut aussi poser des questions en lien direct avec le contrat de travail, surtout si des salariés sont amenés à :

- travailler dans un environnement où des animaux sont présents,
- s'occuper eux-mêmes des animaux,
- ou en amener un sur leur lieu de travail.

Contrat de travail et fiches de postes

Cas où l'animal fait partie des missions du salarié

- L'employeur doit formaliser cette mission dans le contrat de travail ou par avenant.
- Il doit également prévoir les équipements nécessaires (assurance, responsabilité en cas d'incident).

Recommandations :

- Prévoir une politique écrite claire sur l'accueil des animaux, distincte selon usagers et salariés.
- Intégrer cette politique au règlement intérieur ou charte du personnel.
- Former les salariés concernés et évaluer les risques professionnels avec le CSE.

Cas où le salarié souhaite venir avec son animal

Il n'existe aucun droit général pour un salarié à venir travailler avec un animal, sauf exceptions (ex. chien guide).
L'employeur est donc en droit de refuser au salarié de venir avec son animal pour des raisons d'hygiène, sécurité, ou fonctionnement du service.

S'il accepte, il est conseillé de :

- l'encadrer dans une note de service ou charte (type d'animal, comportement attendu, hygiène, zones autorisées) ;
- le faire figurer dans un avenant au contrat de travail si l'animal devient une donnée durable dans l'organisation du travail.

Ce que l'employeur ne peut pas faire :

- Imposer à un salarié non formé de s'occuper d'animaux.
- Modifier unilatéralement ses missions pour inclure cette tâche, si ce n'était pas prévu à l'embauche.

Pour les professionnels

De plus en plus d'établissements accueillent (ou envisagent d'accueillir) des personnes accompagnées d'animaux. La présence de ces animaux au sein des structures, qu'elle soit ponctuelle ou régulière, peut soulever des questions juridiques concernant le droit des salariés.

Cas où un professionnel a une phobie ou une allergie aux animaux

Conformément au Code du travail, l'employeur doit garantir la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Cela inclut notamment la prévention des risques psychosociaux, y compris le stress, les phobies ou les allergies.

Si un professionnel présente une allergie ou une phobie médicalement constatée (phobie classée comme trouble anxieux par un professionnel de santé), il peut demander un aménagement de poste, au titre de l'obligation de prévention et/ou du principe de non-discrimination lié à l'état de santé.

Article L. 1132-1 du Code du Travail

Recommandations :
Echanger avec l'employeur pour savoir ce qui peut être mis en place :

- Des zones sans animaux accessibles à tous ;
- Une charte interne encadrant la présence d'animaux ;
- Un échange avec le service des ressources humaines ou le médecin du travail pour trouver des solutions.

Peur ou phobie ?

La présence d'animaux peut susciter des réactions diverses chez les salariés : curiosité, gêne, peur, voire panique.

Il est essentiel de distinguer ce qui relève d'une peur passagère ou d'une phobie reconnue, afin d'adapter l'environnement de travail de manière juste et respectueuse pour tous.

La différence entre la peur et la phobie repose sur l'intensité, la rationalité de la réaction, et les conséquences sur la vie quotidienne.

Exemple :

- Peur : Une personne évite un chien errant qui grogne ou aboie de façon menaçante. C'est une réaction normale face à un danger potentiel.
- Phobie (zoophobie, cynophobie pour les chiens) : une personne panique en voyant un petit chien tenu en laisse, sans aucun comportement menaçant. Elle peut fuir, se bloquer, ou faire une crise de panique.

A noter :

- Une peur n'impose pas nécessairement un aménagement de poste. Le salarié peut néanmoins demander à éviter une situation ponctuelle si elle le perturbe.
- Une phobie reconnue médicalement peut justifier un aménagement de l'environnement de travail ; une inaptitude à certaines tâches voire la reconnaissance d'un handicap psychique (via la Maison départementale des personnes handicapées).

Cas des chiens guides ou chiens d'assistance

Un salarié ne peut refuser de travailler avec un collègue ou un usager accompagné d'un chien guide, sauf si une contre-indication médicale sérieuse est établie et justifiée.

En cas de négligences ou maltraitances envers les animaux

Le professionnel doit être en capacité de repérer une situation de la négligence ou de la maltraitance animale.

Certains signaux peuvent alerter :

- Le physique de l'animal et son état de santé : état du pelage, de la peau, odeur, poids, rdv médicaux ;
- Le comportement de l'animal : ne joue pas, interaction avec son maître, automutilation, fuyant, tremblant ;
- L'endroit où il vit : propreté.

En cas de constat de négligences sur un animal

- Dialoguer avec le maître pour comprendre;
- Orienter vers la mairie, les services sociaux ou une association locale.

En cas de constat de maltraitances sur un animal

- Prévenir la police et la Direction Départementale de la Protection des Populations ;
- Réaliser un signalement auprès des services compétents ;

Pour signaler un cas de maltraitance animale

3677 : la ligne SOS Maltraitance animale

Sur le site : masecrutie.interieur.gouv.fr

Recommandations :

Avant de réaliser un signalement, il est important de comprendre pourquoi le propriétaire néglige ou maltraite son compagnon et d'agir en prévention !

Plusieurs associations proposent des accompagnements pour améliorer les situations.

Maltraitance, négligence... quelle différence ?

La maltraitance, souvent volontaire, est commise pour blesser, intimider ou priver un animal. Le propriétaire recherche la souffrance de son animal pour obtenir ce qu'il attend.

La négligence est quant à elle souvent involontaire. Il s'agit de manquements aux besoins fondamentaux de l'animal. Ces négligences sont souvent liées à un manque d'informations, de moyens, d'organisation ou de situation complexes.

Légalement, pour distinguer la négligence d'une maltraitance, la justice prend en compte :

- le caractère intentionnel des actes
- la répétition des faits : existence d'antécédents ou de signalements
- la gravité des faits

Les négligences et maltraitances peuvent être punies par la loi : amendes, placement de l'animal, emprisonnement,

Article R654-1 du Code pénal

Article 521-1 du Code pénal

Négligence ou maltraitance ?

- Oublier de le nourrir
- Le laisser seul pendant plusieurs jours (vacances, hospitalisation, ...)
- Ne pas réaliser les soins par manque de connaissances ou de moyens : vaccins, antiparasitaires, ...)
- Le laisser dehors sans abris.

- Frapper, crier, menacer ;
- Priver volontairement d'eau, de nourriture ;
- Utiliser des colliers électriques, des cages trop petites ;
- Le séquestrer ;
- Le torturer.

Cas particulier de la zoophilie / zoopornographie

Ce sont des délits punis par la loi.

Les auteurs encourent une forte amende (30 000 à 45 000€) et une peine d'emprisonnement (2 à 3 ans).

Ces actes doivent être signalés à la police ou à la gendarmerie.

Les contenus illicites en ligne peuvent être signalés sur le site du ministère de l'intérieur : internet-signalement.gouv.fr/

Pour les résidents non propriétaires d'animal

Cas où le propriétaire confie son animal à un voisin (hospitalisation, vacances, ...)

En acceptant de garder l'animal d'un voisin, le résident non propriétaire de l'animal engage sa responsabilité tant qu'il en a la garde ou la surveillance.
En cas d'accident, la responsabilité du résident gardien est donc entière durant toute la totalité de la garde.
Il en est de même si le gardien est un professionnel de la structure.

Cas des phobies, des allergies ou de la malaisance

La structure doit pouvoir adopter de bonnes pratiques :

- Ne pas imposer l'animal dans les lieux collectifs en cas de phobie ou d'allergie ;
- Discuter de la présence animale dans les instances de participation. Les CVS (Conseils de la vie sociale) sont une porte d'entrée, mais d'autres façons de faire sont possibles : lors de l'entretien d'accueil, lire avec le futur résident les articles du livret d'accueil ou du règlement intérieur stipulant l'accueil des animaux et discuter de ce qu'il en pense, ...

Le dialogue social est un passage nécessaire permettant aux non propriétaires de ne pas se voir imposer la présence d'animaux, sans prendre en compte leur avis.

De la même façon que pour les salariés de la structure, si une phobie est prouvée cliniquement, la structure s'engage à prendre des dispositions particulières.

Et si les résidents non-propriétaires sont trop à l'aise avec les animaux des autres ?

Certains accidents / désagréments (morsures, griffures, bruits, ...) peuvent être causés par la présence trop importante de tiers, qui ne sont pas les propriétaires de l'animal.
Là encore, le dialogue peut être une clé :

- Rappel des règles de bonnes conduites ;
- Rappel de la responsabilité imputée aux propriétaires ;
- Demande de consentement indispensable auprès du propriétaire (autorisation de caresser, nourrir, promener, ...).

Pour les animaux

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'ANIMAL

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé. Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Le droit à la protection et au respect

- Ne pas être séparé de sa mère précocement (pas avant 8 semaines pour un chiot ou un chaton)
- Être aimé et bien traité
- Être nourri
- Être soigné
- Être vacciné
- Être identifié (obligatoire pour les chiens et les chats)
- Être éduqué

PARTIE II

L'accueil des animaux en structures

Qui prend en charge l'animal : la structure ou le propriétaire ?

Que faire en cas d'absence prolongée du maître ?

Y a t-il une limite dans l'accueil des animaux ? (variété)

Comment favoriser la relation et la cohabitation animal / homme ?

Pourquoi certains animaux sont acceptés (chiens ou chats) mais pas d'autres (rat, tortue, serpent, ...) ?

Que faire si je me fais mordre par un chien dans les espaces communs ?

Dans cette partie, vous trouverez les éléments de réponses à ces questions.

1. Avantages et risques à considérer

L'animal de compagnie occupe une place centrale dans la vie de nombreuses personnes sans domicile. Pourtant, la présence de l'animal reste un frein à l'accès à de nombreuses structures d'hébergement. Accueillir les personnes accompagnées d'un animal présente de nombreux avantages mais aussi des contraintes concrètes.

Les avantages à accueillir les animaux de compagnie

Accueil inconditionnel et respect de la dignité

Permettre à une personne de rester avec son animal, c'est reconnaître l'importance de ce lien et éviter des choix déchirants entre hébergement et compagnon de vie. Cela participe à une approche d'accueil inconditionnel, respectueuse de la réalité et des besoins des personnes à la rue.

L'animal, un compagnon de vie essentiel

L'animal est souvent le seul lien affectif stable dans la vie de la personne. Il offre une présence constante, un sentiment d'utilité et une motivation au quotidien.

Responsabilisation et structuration

Prendre soin d'un animal implique des responsabilités (nourriture, soins, sorties), ce qui peut aider la personne à structurer son quotidien et à se remobiliser dans un parcours d'insertion.

Renforcement du lien social et relationnel

L'animal facilite les interactions, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur de la structure. Il peut agir comme vecteur de communication avec d'autres résidents et avec les intervenants sociaux, en créant un terrain d'échange plus humain.

Apaisement émotionnel

L'animal apporte du réconfort, diminue le stress, l'anxiété, voire certains symptômes liés à des troubles psychiques. Sa présence a un effet calmant reconnu, proche d'une forme de médiation émotionnelle.

Intégration dans la dynamique collective

Dans certaines structures, la présence d'animaux peut favoriser le lien social entre les résidents et contribuer à créer une atmosphère plus chaleureuse et bienveillante.

Les risques à considérer

Hygiène et sécurité

La présence d'animaux implique une attention particulière, notamment en matière d'hygiène (odeurs, parasites), de sécurité (morsures), et de comportements parfois difficiles à anticiper.

Cohabitation et vie en collectivité

Tous les résidents et les professionnels n'ont pas la même relation aux animaux. Allergies, peurs ou intolérances peuvent générer des tensions. L'accueil doit donc être encadré pour préserver l'équilibre de la vie collective.

Incompatibilité entre animaux

Certains animaux ne s'entendent pas entre eux, ce qui peut provoquer des conflits, des agressions ou un stress important, tant pour les animaux que pour leurs maîtres — en particulier lorsque les animaux se croisent dans les espaces communs. Cela complique la cohabitation au sein de structures collectives.

Contraintes organisationnelles et logistiques

L'accueil d'animaux implique des ressources supplémentaires : alimentation, soins vétérinaires, encadrement, formation des équipes, aménagement des locaux.

Risques liés aux nuisibles

La présence d'animaux peut favoriser l'apparition ou la prolifération de nuisibles (puces, tiques, rongeurs), nécessitant des actions de prévention et de traitement spécifiques.

Dégradations des locaux

Griffures, marquages urinaires, détériorations du mobilier ou des équipements collectifs sont des risques fréquents, en particulier dans les structures non adaptées ou sans aménagement spécifique pour les animaux.

Maladies et zoonoses

Les animaux peuvent être porteurs de maladies transmissibles à l'humain. La gestion de la santé animale devient donc une condition indispensable à l'accueil dans de bonnes conditions sanitaires.

Nuisances sonores et troubles de voisinage

Aboiements, déplacements et comportements imprévisibles peuvent engendrer des nuisances pour les autres résidents ou pour le voisinage, notamment lorsqu'il s'agit de chiens regroupés en chenil, où le bruit et l'agitation peuvent être amplifiés.

Certaines structures s'adaptent (chambres individuelles, espaces dédiés, chartes, partenariats vétérinaires) pour accueillir les personnes avec leur animal. Pour elle, il s'agit de reconnaitre la complexité de la situation des personnes et leur droit à un hébergement digne. Bien encadré, cet accueil peut favoriser la stabilisation et la réinsertion.

Freins perçus ou réels

En 2012, l'IFAW (International Fund for Animal Welfare) a mené une étude auprès de 60 structures sociales sur Reims dans le cadre de son "Programme "Chiens de SDF", afin d'identifier les motivations et freins à la présence des chiens dans les lieux d'accueil pour personnes sans domicile.

Deux groupes ont été interrogés :

- Les structures non-accueillantes, n'autorisant pas la présence de chiens.
- Les structures accueillantes, ayant fait le choix de les autoriser.

Les questions portaient sur la fréquence supposée ou réellement constatée de plusieurs types de problématiques liées à la présence des chiens.
Les résultats révèlent un écart important entre les craintes exprimées par les structures non-accueillantes et l'expérience réelle des structures accueillant des chiens.

Pour les structures non-accueillantes, les freins sont perçus comme très fréquents

Interrogées sur la fréquence estimée de certaines problématiques si elles accueillaient des chiens, ces structures citent majoritairement :

Pour les structures accueillantes, la réalité est beaucoup plus nuancée

À l'inverse, les structures accueillant déjà des chiens ont été interrogées sur la fréquence réelle de ces mêmes problématiques :

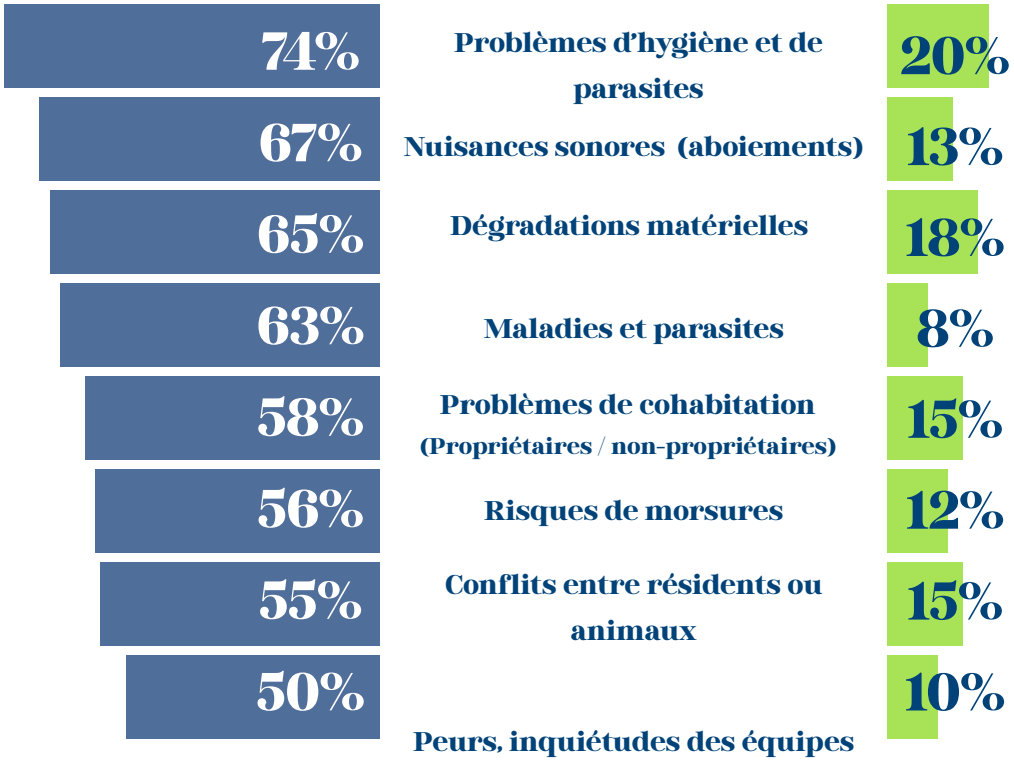

L'accueil des chiens est souvent perçu comme source de nombreux problèmes, mais l'expérience de terrain montre que ces situations sont moins fréquentes qu'imaginé. Cela invite à déconstruire certaines idées reçues et à réfléchir à des modalités d'accueil adaptées, plutôt qu'à une interdiction systématique.

2. Les questions à se poser

Avant d'accueillir un animal dans une structure d'hébergement, de nombreuses questions doivent être posées afin d'assurer un accueil structuré, respectueux des personnes accompagnées, des professionnels, et des animaux eux-mêmes. Cette réflexion permet d'anticiper les besoins, les difficultés potentielles, les responsabilités de chacun, et de garantir une meilleure cohabitation.

Conditions d'accueil

Comment favoriser l'adhésion des résidents et des professionnels au projet ?

Avant toute décision d'accueil d'animaux, un échange collectif est essentiel. Idéalement, le CVD (Conseil de la Vie Sociale), les résidents et l'ensemble des professionnels sont consultés afin de recueillir avis, craintes, attentes ou objections. L'introduction d'un animal dans une structure implique une cohabitation et peut modifier les dynamiques internes. Cette consultation permet également d'anticiper les peurs (allergies, phobies, hygiène) et de construire consensus collectif pour l'accueil des animaux. L'adhésion collective est essentielle pour garantir le bon déroulement du projet.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Atelier participatif où les résidents sont associés pour déterminer les modalités d'accueil
- Questionnaires à destination des résidents et des professionnels

Un règlement intérieur spécifique est-il obligatoire ?

Un règlement intérieur dédié à l'accueil des animaux est fortement recommandé. Il permet de préciser : le nombre d'animaux autorisés, les conditions d'entrée (vaccination, stérilisation…), les règles de circulation dans les espaces communs, les horaires de sortie, les interdictions, etc.

Quels animaux sommes-nous prêts à accueillir ?

Il est important de définir collectivement quels types d'animaux peuvent être accueillis dans la structure. S'agit-il uniquement de chiens et chats ? Les NAC (Nouveaux animaux de compagnie) : rongeurs, oiseaux, reptiles) sont-ils envisageables ? Certaines espèces peuvent poser des difficultés particulières (entretien, sécurité, risques sanitaires, bruit), ou générer des peurs chez les autres résidents. Cette réflexion permet de garantir une cohabitation sereine et adaptée aux capacités de la structure.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Etablir une liste des espèces acceptées et des conditions spécifiques pour chaque type d'animal (cage obligatoire, température, hygiène renforcée), ...

Faut-il remettre un livret d'accueil pour les propriétaires ?

Un livret d'accueil spécifique pourra être remis aux résidents ayant un animal, détaillant les droits, devoirs, contacts utiles (vétérinaire, refuge, éducateur), ainsi que les bons gestes à adopter pour une cohabitation facilitée avec les autres résidents.

Combien d'animaux peut-on accueillir dans la structure ?

Afin d'assurer la qualité de vie de tous, humains comme animaux, il est recommandé de se poser la question du nombre d'animaux pouvant être accueillis simultanément dans une structure d'hébergement. Il n'est toutefois pas obligatoire de fixer une limite stricte, car cela dépendra des capacités d'accueil et des infrastructures existantes. Lorsqu'une limite est mise en place, elle doit être clairement inscrite dans le règlement intérieur pour garantir un cadre partagé et respecté par tous. Cette règle vise à éviter la surcharge, les nuisances potentielles et à préserver le bien-être des animaux tout comme celui des résidents et des professionnels.

L'accueil des animaux est-il réservé aux résidents ou ouvert aux professionnels ?

La question de l'autorisation pour les professionnels de venir avec leur animal mérite réflexion. Si la démarche vise d'abord à améliorer la qualité de vie des résidents, certaines structures peuvent envisager, sous conditions, d'ouvrir cette possibilité aux professionnels, dans un cadre bien défini (présence ponctuelle, animal calme, zones autorisées, validation par la direction). Cela peut renforcer le lien social, diminuer le stress au travail et donner l'exemple d'un comportement respectueux envers les animaux.

Comment gérer la cohabitation entre les animaux ?

La cohabitation entre plusieurs animaux doit être réfléchie et anticipée pour éviter les risques de conflits, reproduction non désirée, maladies transmissibles.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Prévoir des phases d'adaptation progressives, sous surveillance, et la possibilité d'un isolement temporaire si nécessaire.
- Mettre en place un protocole de socialisation est recommandé, notamment pour les animaux peu habitués à la vie en collectivité.

Peut-on adopter un animal après l'entrée en structure ?

Lorsqu'une structure décide d'autoriser les animaux, il est important de se demander si l'accueil concerne uniquement les personnes qui arrivent déjà avec leur animal, ou si elle permet également aux résidents d'adopter un animal une fois installés. Cette question implique de réfléchir aux conditions d'adoption, à l'accompagnement nécessaire et aux impacts possibles sur la dynamique collective. Faut-il fixer un délai avant toute adoption ? Qui valide cette décision ?

Locaux, infrastructures et matériel

Chenil ou accueil en chambre : quels atouts, quels freins ?

Chenil : une solution encadrée mais contraignante

Le chenil peut constituer une solution collective intéressante pour gérer l'accueil des animaux dans une structure. Il permet un meilleur contrôle de l'hygiène, des déplacements et renforce la sécurité en cas de tensions entre résidents. Toutefois, cette solution peut engendrer un éloignement affectif entre l'animal et son maître et nécessite un entretien quotidien rigoureux. Elle implique également des coûts d'aménagement et de fonctionnement non négligeables. Par ailleurs, les nuisances sonores (aboiements collectifs, stress animal) peuvent être importantes et doivent être anticipées.

Accueil en chambre : une approche plus individualisée

L'accueil de l'animal dans la chambre du résident favorise le lien affectif, la stabilité émotionnelle et l'ancrage dans le lieu de vie. Il est généralement plus simple à mettre en œuvre dans les chambres individuelles. Cependant, il présente des limites : risques de nuisances sonores ou olfactives, difficultés en cas d'allergies ou de phobies chez les colocataires et nécessite une vigilance accrue pour faire respecter les règles de vie collective.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Interroger les résidents sur leurs besoins et leurs souhaits ;
- Laisser le choix du type d'accueil lorsque cela est possible.

Quelles contraintes dans l'hébergement diffus ou collectif ?

Dans le cadre d'un hébergement diffus, il convient de vérifier les règles du bailleur : certains contrats interdisent la présence d'animaux.

En hébergement collectif, il faut déterminer si l'animal sera accueilli dans un chenil, une pièce dédiée ou directement en chambre.

Cas particuliers des chambres collectives

Lorsque des chambres sont partagées, la présence d'un animal peut poser problème. Il est nécessaire de prévoir des règles spécifiques (accord formel du cohabitant) ou de limiter l'accueil d'animaux à des chambres individuelles, afin de préserver le bien-être et la tranquillité des cohabitants.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Equiper les chambres d'anneaux au mur ou de caisses.

Les animaux sont-ils autorisés partout ?

Il est également important de définir clairement les espaces « avec animaux » et « sans animaux », dans le but de respecter, à la fois, le bien-être animal et les besoins des résidents (phobies, allergies, tranquillité). Par exemple, les espaces de restauration, les salles d'activité commune ou les bureaux d'entretien peuvent rester des zones sans animaux, tandis que d'autres lieux peuvent être accessibles, sous conditions.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Afficher un plan des espaces autorisés pour les animaux et rappeler les règles dans le livret d'accueil des propriétaires.

Les véhicules de service peuvent-ils transporter des animaux ?

La question du transport des animaux dans les véhicules de service doit être anticipée : ces véhicules sont souvent mutualisés. Il faudra définir si les animaux peuvent y être admis, dans quelles conditions (caisses de transport, protections, etc.), et si des véhicules spécifiques doivent être désignés à cet effet.

Qui fournit les équipements ?

Il faut préciser qui fournit les équipements de base pour l'animal : laisse, gamelles, litière, couchage, nourriture.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Un « kit d'accueil » peut être envisagé pour faciliter l'arrivée de l'animal ;
- Mobiliser des partenariats (refuges, vétérinaires solidaires, associations) pour du matériel ou du soutien logistique.

Quelles assurances sont nécessaires ?

Les résidents doivent-ils obligatoirement souscrire une assurance couvrant leur animal ?

L'accueil d'un animal en structure nécessite une vérification rigoureuse des assurances. Le résident propriétaire doit obligatoirement disposer d'une assurance responsabilité civile incluant les dommages que pourrait causer son animal à des tiers, aux autres animaux ou aux biens.

La structure est-elle, elle-même, couverte en cas de morsure, fuite ou dégradation ?

Il est recommandé de s'assurer que son contrat multirisques professionnel couvre également les dommages éventuels causés par les animaux hébergés, y compris dans les espaces communs. Cette couverture peut nécessiter un avenant spécifique.

Gestion quotidienne et imprévus

Que faire de l'animal en cas d'absence temporaire (administratif, emploi, rendez-vous médical) ?

Il est essentiel de se poser la question de la gestion de l'animal lors des absences temporaires du résident, qu'il s'agisse de rendez-vous médicaux, de démarches administratives ou d'une reprise d'activité. Faut-il autoriser l'animal à rester seul en chambre ? Peut-on organiser une garde ponctuelle avec un autre résident, un professionnel ou un partenaire extérieur ?

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Des protocoles clairs et souples pour répondre à ces situations courantes et garantir le bien-être de l'animal comme celui de la structure ;
- Quand cela est possible, l'installation d'un chenil pour les absences temporaires.

Que faire en cas d'absence longue ou hospitalisation du résident ?

Il est essentiel d'anticiper les périodes d'absence du maître (hospitalisation, incarcération, etc.). Une personne de confiance ou un réseau de relais doit être identifié en amont pour s'occuper de l'animal. En l'absence de solution, la structure doit définir une procédure claire (famille d'accueil temporaire, refuge partenaire...).

Accompagner la fin de vie de l'animal ?

La structure doit également réfléchir à la manière de gérer les situations de fin de vie de l'animal, tant sur le plan pratique qu'émotionnel.

Accompagnement social et encadrement

Comment gérer les accompagnements et visites professionnelles en présence d'un animal ?

L'arrivée d'un animal ne doit pas faire obstacle au bon déroulement des entretiens sociaux, médicaux ou administratifs. L'organisation des visites doit être repensée pour garantir à la fois l'intimité, la sécurité et le respect des obligations professionnelles, sans perturber l'animal ni l'intervenant.
Il est donc important de définir certaines règles : prévoir que l'animal soit isolé (chambre, cage,..) pendant les visites.

L'accueil d'animaux en structure implique-t-il une formation spécifique pour les professionnels ?

La formation permet au personnel de mieux comprendre les comportements animaux, de prévenir les incidents et de contribuer à un accueil sécurisant pour tous.
La question de la formation des professionnels mérite donc d'être posée afin d'assurer un cadre sécurisant et bienveillant pour tous.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Intégrer dans le plan de formation des modules de formation spécifiques (par exemple avec Solivet ou des éducateurs canins partenaires).

Le coût de l'animal est-il anticipé ?

Posséder un animal génère un coût non négligeable. Il convient d'accompagner le résident dans cette évaluation et de l'orienter si nécessaire vers une association partenaire.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Accompagner le résident pour intégrer les dépenses liées à l'animal dans la gestion de son budget.

Les dépenses mensuelles se situent en général entre 50 € et 100 €.

Que faire en cas de non-respect du règlement ?

Un cadre clair doit être posé en cas de non-respect des règles de vie liées à l'animal : malpropreté, agressivité, absence de soins. Une échelle de sanctions graduée (rappel, avertissement, exclusion de l'animal) permettra d'assurer l'équité et la lisibilité du fonctionnement.

Quelle procédure suivre en cas de maltraitance ou négligence ?

En cas de constat de maltraitance (physique ou par négligence), une procédure claire doit être mise en place, intégrant des signalements internes et la possibilité de faire appel à des associations de protection animale. L'objectif est de préserver le bien-être de l'animal tout en accompagnant le résident vers une prise de conscience.

Ce que vous pouvez mettre en place :

- Ajouter à la liste des n° d'urgence la ligne SOS Maltraitance animale: 3677.

Certains animaux posent-ils problème pour l'accès au logement ?

Le type d'animal (chien, chat, NAC) peut avoir un impact sur le projet de vie de la personne et notamment en matière d'accès au logement. Certains animaux (chiens catégorisés, NAC exotiques) posent plus de difficultés (bruit, risques, taille, hygiène). Il convient d'évaluer si la présence de certains animaux pourrait constituer un frein à l'entrée dans une structure ou à une orientation future.

PARTIE III

Intégrer la dimension animale dans l'accompagnement social

Comment assurer le bien-être de l'animal ? (nourriture, santé, éducation, espace de vie, ...)

Quels bénéfices concrets peut-on en attendre de la médiation animale ?

Comment favoriser la relation animal/homme ? La cohabitation ?

Quels types d'activités peuvent être mises en place ?

Faut-il des compétences et/ou capacités définies pour s'occuper d'un animal ?

Est-ce que les animaux apportent vraiment une plus-value éducative ou sociale ?

Dans cette partie, vous trouverez les éléments de réponses à ces questions.

1. L'animal comme vecteur d'insertion

Longtemps perçu comme un obstacle à l'hébergement, l'animal est aujourd'hui de plus en plus reconnu comme un levier de reconstruction pour les personnes en situation de grande précarité. Pour certaines, notamment en errance, l'animal représente un attachement vital, un soutien psychique, affectif et social. L'accueillir, c'est accueillir une partie essentielle de leur histoire et de leur équilibre.

Le chien, un auxiliaire fonctionnel qui simplifie et aide la vie à la rue.

Le chien, un compagnon essentiel pour les personnes vivant à la rue, joue bien plus qu'un simple rôle affectif.

Véritable auxiliaire fonctionnel, il simplifie et soutient le quotidien de son maître dans un environnement particulièrement précaire. Sa présence apporte une aide concrète, tant sur le plan de la sécurité, de l'alerte, que du lien social.

Il joue ainsi un rôle de :

- Protection : notamment la nuit où l'insécurité est forte ou pour les femmes ;
- Réconfort : Rôle de bouillote face aux aléas climatiques. Il n'est pas rare que l'animal dorme dans le sac de couchage de son propriétaire ;
- Lien social : Rôle de médiateur social, l'animal permet de recréer du dialogue et d'instaurer un lien de confiance, notamment avec les travailleurs sociaux.

C'est aussi un support identitaire fort :

- **Appartenance** : L'animal devient le témoin d'une « inscription durable dans l'exclusion ». Il permet de se distinguer de l'image du « clochard ».
- **Structuration** : L'animal permet de structurer les groupes de personnes SDF. Il permet d'établir un lien quasiment familial entre les détenteurs.
- **Valorisation** : s'occuper d'un animal représente une responsabilité importante et permet de développer des compétences importantes.

L'animal, un partenaire vers l'autonomie et l'inclusion

L'animal peut jouer un rôle central dans les processus d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité ou d'isolement. Sa présence constitue un point d'ancrage sécurisant, qui permet de recréer un lien avec soi-même, avec les autres et avec l'environnement institutionnel. A travers différentes activités, l'animal devient un levier d'insertion :

- Il stimule l'autonomie et la responsabilisation ;
- Réactive des compétences sociales et organisationnelles ;
- Facilite l'accès à des parcours éducatifs ou professionnels ;
- Renforce la confiance en soi et l'estime personnelle ;
- Et crée des liens sociaux durables, souvent perdus ou fragilisés par la précarité.

Prise en charge de l'animal et responsabilisation

Nourrir, brosser ou promener un chien, un chat ou un petit animal de compagnie.
Ces gestes simples mais réguliers instaurent des rituels structurants, favorisent la responsabilisation et renforcent le sentiment de compétence et d'utilité.

Exemple : dans un centre d'hébergement, un atelier hebdomadaire où chaque résident prend soin de l'animal du centre concourt à restaurer confiance et autonomie.

Ateliers collectifs autour de l'animal

Jeux interactifs, parcours de motricité, soins collectifs ou activités éducatives encadrées.
Ces ateliers favorisent la coopération, le respect des règles, l'écoute et la communication entre participants.

Exemple : un atelier de "dressage ludique" où les participants doivent guider un chien dans un parcours d'obstacles, en respectant des consignes claires, stimule la coordination, la planification et le travail en équipe.

Participation à des projets collectifs ou solidaires

Sorties avec l'animal, visites en maison de retraite, participation à des événements locaux.
Ces activités renforcent le capital social, restaurent le sentiment d'appartenance à un groupe et donnent une visibilité positive dans la société.

Médiation et réouverture à la communication

L'animal agit comme tiers facilitateur pour les échanges avec les travailleurs sociaux, les éducateurs ou les pairs.

Exemple : une personne très réservée peut s'exprimer plus facilement en expliquant à l'intervenant comment l'animal réagit ou ce qu'elle ressent lorsqu'elle le caresse, ce qui ouvre progressivement le dialogue sur des problématiques personnelles.

Ateliers éducatifs et réinsertion sociale

Utilisation de l'animal pour développer des compétences transférables : organisation, ponctualité, suivi d'instructions, gestion des émotions.

Exemple : un atelier de soins animaliers en groupe où chaque participant a une tâche spécifique (préparer les friandises, noter le calendrier de soins, ranger le matériel) permet de réactiver des compétences utiles dans le monde du travail ou dans la vie quotidienne.

Ainsi, dans un centre d'hébergement ou toute structure d'accompagnement social, la médiation animale constitue un outil concret de réinsertion sociale et professionnelle, combinant dimension affective, éducative et sociale.

2. La médiation animale

La médiation animale est une pratique d'accompagnement qui mobilise la présence et les qualités relationnelles d'un animal spécifiquement éduqué pour favoriser le bien-être, la stimulation et le développement de la personne, sur une relation triangulaire qui associe :

- **le bénéficiaire, porteur de besoins et d'objectifs spécifiques,**
- **l'animal, véritable partenaire d'accompagnement,**
- **et l'intervenant qualifié, garant du cadre, de la sécurité et de la pertinence des activités proposées.**

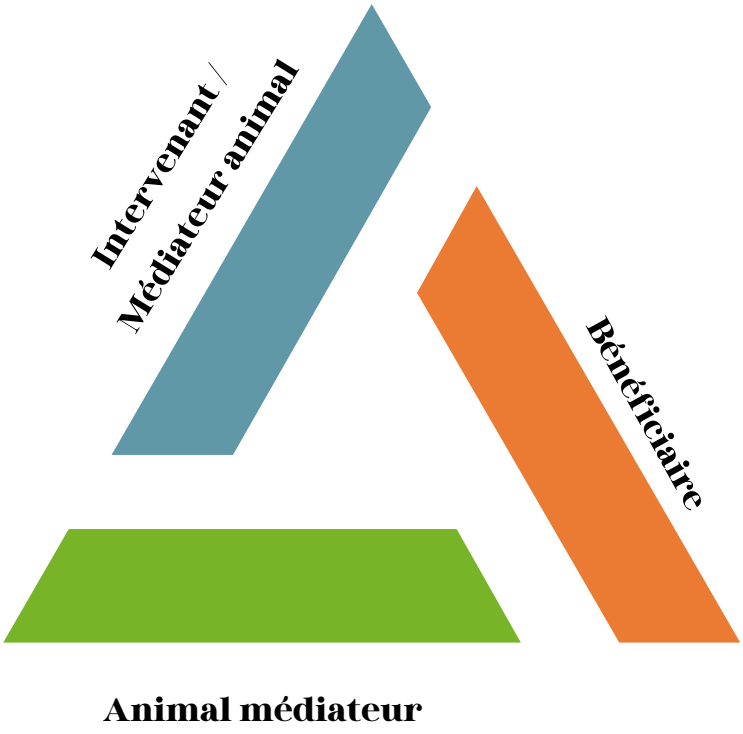

Chaque séance est pensée et adaptée en fonction de la personne accompagnée, de son histoire, de ses ressources et de ses difficultés. L'animal devient alors un médiateur vivant : par sa sensibilité, sa spontanéité et son absence totale de jugement, il crée un climat de confiance et facilite des échanges qui peuvent parfois être difficiles à établir par d'autres moyens. Sa présence encourage la communication verbale et non verbale, stimule la motivation et ouvre la voie à des expériences positives et valorisantes.

La médiation animale peut intervenir auprès d'un large public :

- Les enfants, pour stimuler l'attention, l'apprentissage et la socialisation ;
- Les adolescents, pour canaliser les émotions et renforcer l'estime de soi ;
- Les adultes, pour soutenir le développement personnel ou l'accompagnement thérapeutique ;
- Les personnes âgées, notamment en perte d'autonomie, pour raviver la mémoire, lutter contre l'isolement et maintenir la motricité.

Les contextes d'intervention sont variés : établissements scolaires, structures médico-sociales, hôpitaux, maisons de retraite, centres spécialisés, centres d'hébergement, ou encore dans le cadre de suivis individuels.

La médiation animale n'est pas une fin en soi mais un outil complémentaire, qui vient enrichir des pratiques éducatives, pédagogiques, sociales ou thérapeutiques.

Les grands principes de la médiation animale

Le respect et le bien-être de l'animal

La médiation animale ne peut exister que dans une approche éthique et respectueuse de l'animal. Celui-ci n'est pas un simple outil ou un "objet thérapeutique", mais un partenaire vivant.

- Bien-être physique : alimentation adaptée, suivi vétérinaire régulier, temps de repos et d'exercice.
- Bien-être psychologique : respect de ses signaux de stress, adaptation du rythme et des interactions à sa tolérance.
- Enjeux éthiques : ne jamais forcer l'animal à interagir, savoir interrompre une séance si son état le nécessite.

Un animal respecté et équilibré devient un intervenant fiable et authentique, ce qui garantit la qualité de la relation.

Le cadre sécurisant et éthique

La médiation animale doit se dérouler dans un environnement sécurisé pour le bénéficiaire comme pour l'animal.

- Sécurité physique : gestion des risques (hygiène, prévention des morsures ou griffures, adaptation du matériel).
- Sécurité psychologique : climat bienveillant, respect du rythme de la personne, absence de jugement.
- Éthique professionnelle : transparence vis-à-vis du bénéficiaire et de son entourage, clarté sur les objectifs et sur le rôle de l'animal.

Un cadre bien posé favorise la confiance et rend la rencontre véritablement thérapeutique ou éducative.

La relation triangulaire

La médiation animale repose sur une dynamique à trois :

- le bénéficiaire, qui apporte ses besoins, ses ressources et son histoire,
- l'animal, qui sert de médiateur relationnel,
- et le professionnel, garant du cadre et de l'orientation des activités.

Cette triangulation crée un espace relationnel unique : la personne peut s'exprimer à travers l'animal, projeter des émotions ou des représentations et entrer plus facilement en dialogue avec le professionnel.

Les objectifs individualisés et évaluables

La médiation animale n'est pas une simple animation. Chaque intervention s'inscrit dans un projet construit, avec des objectifs adaptés au profil du bénéficiaire.

- Objectifs thérapeutiques : réduire l'anxiété, stimuler la mémoire, soutenir la rééducation.
- Objectifs éducatifs : développer l'attention, favoriser la lecture, améliorer la concentration.
- Objectifs sociaux : renforcer les interactions, favoriser l'entraide, rompre l'isolement.
- Objectifs moteurs : améliorer la motricité fine (brosser, caresser, donner une friandise) ou globale (promener, guider).

Chaque objectif doit être observable, mesurable et réajustable au fil des séances.

La valorisation de la personne

L'animal, par son absence de jugement et son accueil inconditionnel, permet à la personne de se sentir reconnue et valorisée.

- Renforcement de l'estime de soi : réussir à guider un chien, à prendre soin d'un lapin ou à donner une consigne simple devient une source de fierté.
- Sentiment de compétence : le bénéficiaire constate qu'il peut avoir un impact positif sur un être vivant.
- Effet miroir : l'animal réagit aux comportements humains (douceur, fermeté, attention), ce qui permet une prise de conscience de soi dans la relation.

Cette valorisation est particulièrement cruciale pour des publics fragilisés, qui connaissent souvent échecs, rejet ou dévalorisation sociale.

Une approche complémentaire et transversale

La médiation animale n'est pas une thérapie autonome, mais une méthode complémentaire qui enrichit les pratiques existantes.

- En santé : soutien aux thérapies médicales et psychologiques.
- En éducation : renforcement des apprentissages et motivation accrue.
- En insertion sociale : rétablissement du lien social, création de ponts entre bénéficiaires et professionnels.

Elle permet parfois de débloquer des situations résistantes, de stimuler l'adhésion des bénéficiaires et d'apporter une dimension émotionnelle et sensorielle qui manque aux approches plus classiques.

L'animal comme facilitateur de communication

L'animal agit comme un catalyseur relationnel. Sa présence facilite la prise de contact, désamorce les tensions et ouvre la voie à la communication.

- Communication non verbale : l'animal comprend et répond à des gestes, postures et émotions, ce qui favorise l'expression chez des personnes peu verbales (enfants, personnes avec handicap, personnes âgées atteintes de troubles cognitifs).
- Libération de la parole : parler à l'animal ou au sujet de l'animal permet d'exprimer des émotions indirectement.
- Lien social : l'animal devient un sujet de conversation partagé, créant des interactions naturelles dans le groupe.

Intégrer la dimension animale dans l'accompagnement social

La médiation animale peut enrichir et soutenir les principes fondamentaux de l'accompagnement social auprès des personnes à la rue.

Loin d'être une simple activité occupationnelle, elle peut devenir un véritable levier relationnel, émotionnel et social dans un contexte de précarité, d'isolement et de désaffiliation sociale.
La complexité de l'accompagnement social des personnes à la rue pousse à la recherche de leviers alternatifs et non-verbaux dans la relation d'aide ce que permet la médiation animale. Mieux, il est alors possible de réfléchir à l'intérêt d'impliquer les animaux de compagnie des personnes à la rue dans la relation d'aide en s'appuyant sur le lien particulier qu'ils ont créé.
Faire de la médiation animale avec les animaux des personnes à la rue - chiens, chats ou autres compagnons - ouvre une dimension encore plus profonde, car cela s'appuie sur un lien déjà existant et souvent très fort.

Pour cela, il est nécessaire de comprendre les principes clés de l'accompagnement social des personnes à la rue, d'identifier ce que peut apporter la médiation animale dans ce contexte, de réfléchir à l'intégration de la médiation animale dans les pratiques sociales afin d'accompagner les publics fragilisés, souvent désocialisés afin d'entrer en relation, de maintenir un suivi et de permettre une voie vers une réinsertion sociale et l'accès à l'hébergement.

L'inconditionnalité de l'accueil

L'inconditionnalité de l'accueil est l'un des principes fondateurs du secteur Accueil-Hébergement-Insertion, ancré dans le Code de l'Action Sociale et des Familles : « Toute personne sans abri et en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

Article L.345-2-2 du CASF

La présence d'un animal ne doit donc pas être un frein à la réinsertion de la personne ni à l'accès à l'hébergement.

Au contraire, la mise en place de la médiation animale, peut constituer un atout supplémentaire et facilitant à cet accès à l'accompagnement social en favorisant l'ouverture et les premiers contacts, notamment avec des publics très méfiants.

Le respect de la personne et de sa dignité

Il s'agit de "donner à chacun l'espace dont il a besoin et quand il le souhaite, agir avec bienveillance et compassion et promouvoir l'indépendance, le choix et le contrôle".

- L'animal valorise la personne par sa présence ;
- Rétablit un regard bienveillant, non stigmatisant ;
- Peut faire émerger l'émotion, l'estime de soi, même brièvement.

Lorsque c'est son propre animal qui est valorisé (propre, sociable, obéissant), la personne se sent reconnue dans sa capacité à aimer, à éduquer, à prendre soin.
C'est un vecteur très puissant de revalorisation de soi.

La continuité de l'accompagnement

Le principe de continuité est privilégié dans le cadre du travail social et permet d'accompagner dans le temps les personnes dans leur parcours et dans leur accès au logement, quelle que soit la durée ou les "retours en arrière".

La médiation animale peut concourir au respect de ce principe :

- Séances régulières = cadre temporel stable et rassurant ;
- L'animal devient un repère affectif dans un quotidien instable et un point d'ancrage dans le temps ;
- Fidélisation du lien social, retour régulier des bénéficiaires ;
- Motivation dans la continuité du parcours.

"L'aller vers"

Il s'agit d'une démarche par laquelle les travailleurs sociaux et les intervenants sociaux sont conduits à sortir physiquement de leur structure pour aller à la rencontre des populations isolées ou étant en "décrochage" afin de rétablir un lien et l'accès aux aides et au droit commun, en se tournant vers leurs lieux de vie.

Que ce soit celui de l'intervenant ou de la personne, l'animal :

- Facilite le contact non intrusif et favorise une approche douce et crée une ouverture relationnelle ;
- Permet la diminution des refus de lien social ;
- Représente un moyen d'engagement pour les publics très éloignés de l'institution.

Une participation active

S'occuper de l'animal, le brosser, le promener, c'est redevenir acteur.
Cela redonne un sentiment d'utilité et de responsabilité, même dans un quotidien très instable.

- Prendre soin de l'animal ⟶ retrouver une place active, valorisante ;
- Responsabilité, engagement, confiance ;
- Moteur pour l'estime de soi.

Cela permet à la personne de redevenir acteur dans son projet de vie et de réinsertion en valorisant ses capacités et ses compétences. La personne n'est plus seulement centrée sur elle-même mais redevient capable d'agir pour l'autre.

Impliquer l'animal du bénéficiaire dans une activité structurée de médiation permet de :

- Créer un cadre de responsabilité autour de ce lien ;
- Valoriser la personne dans son rôle de gardien / protecteur ;
- Construire une activité partagée, même dans un contexte d'urgence ou d'errance.

Une approche globale et personnalisée

La médiation animale agit sur plusieurs plans : émotionnel (apaisement, bien être), psychique (estime de soi, confiance), relationnel (ouverture à l'autre) et parfois corporel (mobilisation douce).

Elle complète les démarches classiques et favorise l'expression des besoins profonds et ce tout au long de l'évolution du parcours. L'animal devient un point d'ancrage dans le temps et permet la fidélisation du lien social. De plus, chaque personne a une relation unique avec l'animal.

Cela permet de s'adapter à son rythme, à ses émotions, et de personnaliser l'approche sans imposer un cadre trop rigide.

Réduction des risques

L'animal canalise les tensions, réduit l'anxiété. Il facilite donc le lien entre la personnes et les travailleurs sociaux.

Sa présence permet également le repérage possible de souffrances non exprimées.
La médiation animale offre un cadre idéal et facilitant pour l'expression des émotions et apporte la possibilité à la personne de verbaliser un mal-être.

De plus, elle peut apporter une prise de conscience de l'impact de consommations et peut servir de source de motivation à la réduction des addictions ainsi que les comportements à risque.

Travailler avec les animaux des personnes à la rue est une démarche à la fois puissante et sensible.

L'animal est souvent indissociable du projet de vie de la personne.

Le reconnaître comme tel permet :

- d'éviter les refus d'hébergement,
- d'intégrer l'animal dans la réflexion sur le logement,
- de faciliter la transition vers un habitat stable.

Conditions de réussite :

- Consentement de la personne
- Intervention encadrée par un professionnel formé et qualifié
- Respect de l'animal (fatigue, stress, sécurité)
- Médiation = activité encadrée, jamais improvisée
- Respect des peurs, allergies, traumatismes
- Besoin d'animaux formés
- L'animal n'est pas un outil, c'est un partenaire de médiation

La médiation animale ne remplace pas un suivi social mais le complète. Elle mérite d'être développée dans une logique pluridisciplinaire et éthique.

3. Ils l'ont fait !

Il ne s'agit pas de tout permettre, mais de prendre en compte la réalité de vie des personnes...

« L'action sociale vise à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, à soutenir leur insertion sociale et à préserver la cohésion sociale. »
(Article L. 311-3 du CASF)

En Hauts-de-France

A l'abej SOLIDARITE

« L'animal peut aussi être un beau vecteur de lien humain et de partage. Et pour certains résidents c'est un véritable soutien et une plus value dans leur quotidien. il y a une vraie distinction entre le résident qui arrive avec son animal et qui avait déjà un fort engagement à ses côtés et celui qui, une fois installé au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS), décide d'en prendre un, où nous constatons que c'est souvent moins réfléchi et investi. »

Type établissement : CHRS et Pension de famille
Depuis : 2010
Types et nombre : Chiens, chat, Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC), oiseaux, sans nombre maximum
Type d'accueil : En chambre
Dispositions prises : Adaptation du règlement intérieur
Formulaire de personne de confiance pour l'animal
Conditions: Identification, vaccins, pas de chiens de 1ère catégorie.
Demande préalable si acquisition de l'animal en cours d'hébergement.

Contacts :
vcouvreur@abej-solidarite.fr
06 69 45 50 35

abej-solidarite.fr

« Bien que nous soyons prêts, nous n'avons accueilli qu'un seul chien et un seul chat en 2 ans ½ . Nous n'avons donc qu'une petite expérience dans le domaine. »

Type établissement : Lits halte Soins Santé et Lits d'Accueil Médicalisé
Depuis : 2023
Types et nombre : Chien et chat, sans nombre maximum
Type d'accueil : En chambre
Dispositions prises : Vaccination et identification nécessaires

Contacts :
mmullier@abej-solidarite.fr
06 15 67 81 41

abej-solidarite.fr

« L'accompagnement des personnes avec leurs animaux ne pose aucun soucis. »

Type établissement : Halte de nuit
Depuis : 2011
Types et nombre : Tout type sans nombre maximum
Type d'accueil : Dans les espaces de repos collectifs
Dispositions prises : Muselière pour les chiens dangereux
Installation d'une niche et d'arceaux dans la cour pour attacher les chiens

Contacts :
vmorival@abej-solidarite.fr

abej-solidarite.fr

A l'APSA

« Choix d'avoir un animal domestique au sein de chaque Pension de famille, impliquant ainsi tous les résidents. Une expérience positive qui permet d'éviter la suroccupation animalière avec tous les désagréments liés à cette façon d'opérer. Aspect thérapeutique à mettre en avant : gestion des émotions, être en capacité de réussir quelque chose, estime de soi, prise de responsabilité, ... »

Type établissement : Pension de famille – Résidence accueil
Depuis : 2013
Types et nombre : Chien, Chat, Poule ; 1 par structure
Type d'accueil : En chambre; Au sein du collectif et sur les parties extérieures de la Pension de famille (poules).
Dispositions prises : Inscription au règlement intérieur.
Mise en place d'une charte.
Equipement spécifique : construction d'un poulailler dans le jardin d'une Pension de famille.
Conditions : Vaccination et identification.
Engagement de chacun sur les dépenses (nourriture et vétérinaire) et sur les modalités de prise en charge de l'animal.

Contacts :
yannmayeux@apsa62.fr
03 21 70 71 00

apsa62.fr

Au CHRS Albert Jacquard, ALEFPA

« L'animal facilite l'entrée en relation auprès des résidents du CHRS. Nous constatons également, qu'il apaise, réduit le stress, et aide les personnes à réguler les émotions. »

Type établissement : CHRS
Depuis : 2 ans
Types et nombre : Chiens et chats, non limité
Type d'accueil : En chambre
Dispositions prises : Règlement intérieur spécifique

Contacts :
alexa@alefpa.fr
07 88 82 79 70

www.alefpa.fr

Au Pole IA2E, Service 1ere Heures en Chantiers, EOLE

« Cet accueil a permis à des personnes en parcours Premières Heures en Chantier (à la rue avec présence d'un chien) de renouer avec l'emploi progressif. Sans cet accueil du compagnon, il n'est pas sur que le salariés auraient repris cet emploi. »

Type établissement : Premières Heures en Chantier
Depuis : 18 mois
Types et nombre : Chien, Chat - 2 ou 3 maximum
Type d'accueil : Chenil
Dispositions prises : Peu structuré et à la marge
Conditions : Au cas par cas en fonction de la place et du caractère de chaque animal avec ses congénères

Contacts :
edecock@eole-asso.fr
06 28 51 26 18

eole-asso.fr

Au FIAC

« L'association a constaté que ses dispositifs n'étaient pas adaptés à l'accueil des personnes avec leurs animaux. Nous avons engagé une évolution en permettant l'accueil en chenil des animaux au sein de l'Accueil de nuit et de l'Accueil de jour. Des travaux sont en cours (groupe de travail, formation, réalisation d'outils) pour permettre l'accueil des animaux dans l'ensemble de nos structures d'hébergement. »

Contacts :

l.pernel@associationfiac.fr
s.blond@associationfiac.fr

https://www.fiac-berck.fr/

Type établissement : Ensemble des structures d'hébergement
Depuis : à partir de 2026
Types et nombre : Chiens, chats et NAC
Type d'accueil : A définir
Dispositions prises : Charte.
Personne de confiance
Outil d'aide à la décision (en construction)

Au service accueil urgence " les mimosas", SOLIHA Flandres

« L'accueil des animaux permet au ménage en demande d'admission de ne pas se séparer de son animal et d'accepter plus facilement l'hébergement. L'accueil des animaux est plutôt positif malgré quelques difficultés avec la prise en charge des chiens par les hébergés. »

Contacts :

c.paprocki@soliha.fr

solihaflandres.fr

Type établissement : CHRS/Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU)
Depuis : 2020
Types et nombre : Chiens, chats et NAC, limite au cas par cas
Type d'accueil : En chambre
Dispositions prises : Règlement d'accueil des animaux.
Guide de la bientraitance animal
Conditions : Vaccination

A la Pension de Famille Jacques Vano, Soliha Métropole Nord

« L'accueil des animaux est gérable en fonction des espèces et du nombre. L'expérience est positive mais nous avons déjà rencontré des difficultés dans la gestion des animaux (frais vétérinaires, odeurs, décès de l'animal,...) »

Contacts :

n.dehut@soliha.fr
06 72 88 85 48

metropolenord.soliha.fr

Type établissement : Pension de famille – Résidence accueil
Depuis : Plusieurs années
Types et nombre : Chat
Type d'accueil : En chambre
Dispositions prises : Pas de disposition particulière

Et ailleurs en France

Association Solivet, Pension Canine Paw'sitive Job, Rhône

« Située à Vénissieux, près de Lyon, Pawsitive Job est une pension canine innovante qui combine accueil temporaire de chiens et insertion professionnelle. Elle dispose de 24 box, dont la moitié réservée aux chiens de personnes en grande précarité, orientées par une structure sociale, avec un tarif solidaire de 1 € à 10 € par jour selon les ressources. L'hébergement est proposé pour 1 mois, renouvelable une fois si la date de sortie de la personne est connue. La pension fonctionne en atelier chantier d'insertion, avec 10 salariés en insertion formés aux métiers du monde animal, encadrés par 3 éducateurs canins diplômés d'État. »

Type établissement : pension canine solidaire
Conditions : Chiens non réactifs à l'humain
Administrativement en règle et à jour des vaccins
Type d'accueil : Chenil / temporaire

Contacts :

contactpawsitivejob.fr
06 18 29 05 02

pawsitivejob.fr

CeCler, Puy de Dôme

« C'est un dispositif qui peut sembler complexe et générer des craintes mais lorsque la structure est bien accompagnée (formation du personnel, partage d'expérience sur les dispositions à prendre...) le déploiement de l'accueil des animaux se réalise de manière structurée, sécurisée et efficace. Pour nous, l'accueil des animaux est un vrai plus dans l'accompagnement d'un public précaire. Nous sommes très satisfait d'avoir franchi le cap et voulons l'ouvrir à d'autres services (Maison Relais, CHRS...) »

Contacts :

a.reynaud@cecler.fr
07 64 67 30 88

cecler.fr

Type établissement : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale
Depuis : Fin 2023
Types et nombre : Chats et rongeurs sans limites, chiens en moyenne jusqu'à 8
Type d'accueil : En chambre
Dispositions prises : Personnel formé par Solivet, référent animal nommé, mise en place d'une règlementation stricte

Et vous ?

Vous avez manqué notre appel à contribution ? Il n'est jamais trop tard pour partager votre expérience. N'hésitez pas à nous écrire à l'adresse suivante :

hautsdefrance@federationsolidarite.org

PARTIE IV
Boite à outils

Quels sont les outils à mettre en place pour faciliter l'accueil des animaux ?

Quelles procédures en cas de morsure par chien ?

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de l'établissement intègre-t-il un risque lié à la présence d'animaux ?

Comment repérer si l'animal est stressé ?

Quelles sont les vaccinations obligatoires ou recommandées pour les animaux accueillis ?

Dans cette partie, vous trouverez les éléments de réponses à ces questions.

Boite à outils

Outils réglementaires et organisationnels

Exemple de consignes de sécurité

Afin de garantir la cohabitation harmonieuse entre les personnes et les animaux au sein de la structure, les règles suivantes s'appliquent :

1. Conditions d'accueil

Seuls les animaux domestiques non dangereux sont autorisés, sous réserve d'une autorisation écrite de la direction.

L'animal doit être identifié (puce ou tatouage), vacciné. Le suivi vétérinaire est recommandé.

Une charte de cohabitation doit être signée par la personne hébergée.

2. Hygiène et soins

Le propriétaire est responsable de l'entretien de l'animal : toilettage, soins vétérinaires, alimentation.

Les déjections doivent être immédiatement ramassées (intérieur et extérieur).

L'animal ne doit pas provoquer de nuisances olfactives ou sanitaires.

3. Sécurité des personnes

L'animal doit rester sous la surveillance constante de son propriétaire.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les espaces communs.

Les animaux catégorisés (chiens de catégorie 1 et 2) doivent répondre à la réglementation spécifique (déclaration en mairie, muselière, assurance...).

4. Comportement

Les animaux présentant un comportement agressif ou imprévisible pourront faire l'objet d'une évaluation comportementale.

Tout incident (morsure, griffure, fugue, bagarre) doit être signalé immédiatement à l'équipe.

5. Cohabitation

Aucun animal ne peut circuler ou séjourner dans :

- Les espaces de restauration collective,
- Les salles d'activité sauf autorisation spécifique (médiation animale, accompagnement),
- Les logements d'autres résidents sans leur accord.

6. Responsabilité

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, blessure ou dégradation liée à un animal.

Le non-respect des consignes peut entraîner :

- Avertissement écrit
- Interdiction temporaire d'accueillir l'animal
- Interdiction définitive d'accueillir l'animal

Exemple de clause à intégrer dans le contrat de travail

Mission spécifique liée à la présence d'animaux dans le cadre de l'accompagnement social

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le/la salarié(e) pourra être amené(e) à accompagner des personnes accueillies vivant avec un ou plusieurs animaux domestiques, dans le respect des valeurs et objectifs d'insertion sociale portés par l'établissement.

À ce titre, il/elle exercera notamment les missions suivantes :

- Observation et évaluation des situations impliquant des animaux (conditions de détention, comportement, hygiène, impact sur la cohabitation en collectivité) ;
- Sensibilisation et accompagnement éducatif des personnes accueillies sur les responsabilités liées à la possession d'un animal (soins de base, hygiène, règles de vie collective, obligations légales) ;
- Médiation et intervention en cas de conflits ou de difficultés liés à la présence d'un animal (troubles de voisinage, plaintes d'autres usagers ou du personnel, mise en danger éventuelle) ;
- Participation à la mise en œuvre des procédures internes encadrant la présence d'animaux dans la structure, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire ;
- Lien avec les partenaires extérieurs (services vétérinaires, refuges, associations de médiation animale, structures de soins) en cas de besoin.

Le/la salarié(e) ne pourra être tenu(e) de réaliser des soins vétérinaires, ni d'assurer seul(e) la garde d'animaux, sauf disposition ou formation spécifique prévue par l'établissement.

Cette mission complémentaire s'inscrit dans le cadre global de l'accompagnement social, et respecte les principes de bien-être animal, d'hygiène et de sécurité au sein de la structure.

Exemple de fiche Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Situation de travail concernée	Présence d'animaux domestiques (chiens, chats, NAC) dans les chambres ou espaces collectifs des personnes hébergées
Danger(s) identifié(s)	- Morsure, griffure (accident corporel) - Allergies du personnel ou des résidents - Agressivité ou comportement imprévisible de l'animal - Mauvaises conditions d'hygiène (déjections, parasites) - Conflit entre usagers en lien avec l'animal - Situation de stress ou d'angoisse
Risques pour la santé/sécurité	- Accident du travail (blessure) - Risques biologiques (zoonoses, parasites) - Risques psychosociaux (tensions dans l'équipe ou entre résidents) - Risques d'atteinte de la sécurité psychique et morale
Mesures existantes	- Charte animaux signée par les hébergés - Évaluation comportementale de l'animal - Surveillance régulière par l'équipe - Règlement intérieur mis à jour - Intervention du référent animal en cas de conflit - Contact avec les partenaires (vétérinaire, Société protectrice des animaux (SPA) , association médiation) - Procédure en cas de morsure par un animal - Délimitation des espaces autorisés ou non à la présence d'animaux - Installation de crochet / caisse dans les logements [À ajuster selon vos outils]
Cotation du risque (ex. : fréquence × gravité)	Fréquence : 2 (occasionnel) × Gravité : 2 (modérée) = 4 ⟶ Risque à surveiller
Actions préventives recommandées	- Formation/sensibilisation du personnel à la gestion des animaux - Nomination d'un référent « animal et cohabitation » dans l'équipe - Suivi sanitaire renforcé (vaccins, hygiène) - Signalement systématique des incidents dans un registre - Révision annuelle de la procédure animaux
Responsable de l'action	Direction / Responsable [À renseigner selon organisation]
Échéance de mise en œuvre	[À renseigner selon calendrier annuel]

Exemple de procédure interne relative à l'accueil et l'accompagnement des personnes vivant avec un animal

Date de mise en œuvre : [à compléter]
Établie par : [Direction ou Responsable qualité] - Validée par : [Direction / Comité Social Economique (CSE)]

1. Objet
Cette procédure définit les conditions d'accueil, d'évaluation et d'accompagnement des personnes hébergées vivant avec un animal domestique. Elle vise à concilier les droits des personnes, le bien-être animal et la sécurité collective.

2. Champ d'application
S'applique à tous les professionnels de la structure et à toute personne accueillie souhaitant maintenir la présence d'un animal dans son logement ou sa chambre.

3. Principes généraux
- L'accueil d'un animal est possible sous conditions, évaluées au cas par cas.
- Le respect de la vie collective, de l'hygiène et de la sécurité prime en toutes circonstances.
- Les chiens guides d'aveugles ou d'assistance ne peuvent être refusés.

4. Procédure en 6 étapes
- 4.1. Signalement
  - La présence d'un animal est signalée à l'admission ou dès qu'elle est connue.
  - Le référent social informe la personne des règles applicables (charte animaux, obligations).
- 4.2. Évaluation
  - Une fiche d'évaluation animale est remplie (type, race, âge, vaccination, comportement).
  - Le cadre ou la direction valide ou non la présence de l'animal.
- 4.3. Engagement de la personne hébergée
  - Signature d'une charte de cohabitation avec animaux par l'usager.
  - Engagement à respecter :
    - Vaccination et identification,
    - Hygiène (nettoyage des déjections, soins réguliers),
    - Nuisances limitées (aboiements, odeurs),
    - Sécurité (muselière si nécessaire, non-agressivité).
    - Désignation d'une personne de confiance
- 4.4. Accompagnement social
  - Intégration dans le projet personnalisé de la dimension « lien à l'animal ».
  - Possibilité de médiation ou d'interventions éducatives en cas de difficulté.
  - Orientation possible vers partenaires (SPA, vétérinaires sociaux, éducateurs canins).
- 4.5. Suivi et alerte
  - Observation régulière par l'équipe (comportement, état de l'animal, impact collectif).
  - En cas de conflit, d'incident ou de maltraitance présumée :
    - Fiche d'incident,
    - Intervention du cadre / référent animal de la structure,
    - Éventuelle saisie des services vétérinaires.
- 4.6. Décision de retrait de l'animal
  - Après mise en demeure écrite et entretien, la direction peut exiger le retrait de l'animal :
    - En cas de non-respect répété,
    - Mise en danger des personnes,
    - Conditions de vie incompatibles avec le bien-être animal.

5. Voies de recours
En cas de désaccord, le propriétaire de l'animal peut saisir la direction par courrier pour demander un réexamen de la situation

Exemple de procédure en cas de morsure par un animal

1. Sécuriser la victime et le lieu
- Éloigner immédiatement le chien.
- Évaluer l'état de la victime : saignement, gravité de la plaie.
- Appeler les urgences si la blessure est profonde, le saignement important...

2. Premiers soins
- Laver la plaie à l'eau tiède et au savon pendant au moins 5 minutes.
- Désinfecter avec un antiseptique (alcool, bétadine).
- Stopper le saignement avec une compresse propre.
- Couvrir avec un pansement stérile.
- Consulter un professionnel de santé rapidement, même pour une morsure légère.
- Surveiller les signes d'infection : rougeur, gonflement, pus, douleur croissante.

3. Déclaration de morsure
- Déclarer la morsure à la mairie de la commune de résidence du détenteur ou du propriétaire de l'animal

Chaque morsure d'animal doit être considérée avec sérieux et signalée à la mairie. Cette démarche permet d'instaurer une surveillance sanitaire afin de prévenir le risque de contamination par la rage et d'évaluer la dangerosité de l'animal à travers une évaluation comportementale.

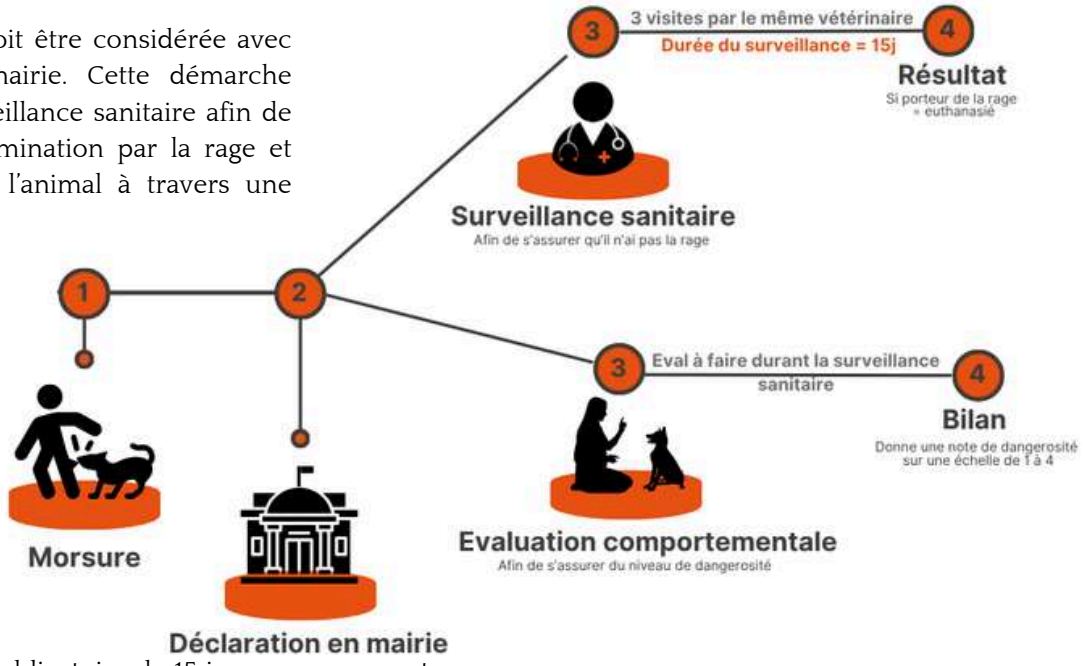

article L211-14-2 du CRPM

La déclaration en mairie :
La déclaration peut être effectuée par le propriétaire, la victime ou toute personne informée de la morsure.

La surveillance sanitaire :
L'animal doit être placé sous surveillance vétérinaire obligatoire de 15 jours, comprenant trois visites (à 24 h, J+7 et J+15) afin de vérifier l'absence de symptômes de rage. Durant cette période, il ne peut être ni cédé, ni vacciné, ni euthanasié sans autorisation.

L'évaluation comportementale :
L'évaluation comportementale, réalisée par un vétérinaire qualifié, vise à estimer le risque que l'animal représente pour l'homme. À l'issue de cette consultation, l'animal est classé selon quatre niveaux de dangerosité.

- Niveau 1 : Le chien ne présente pas de risque particulier de dangerosité en dehors de ceux inhérents à l'espèce canine.
- Niveau 2 : Le chien présente un risque de dangerosité faible pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- Niveau 3 : Le chien présente un risque de dangerosité critique pour certaines personnes ou dans certaines situations.
- Niveau 4 : Le chien présente un risque de dangerosité élevé pour certaines personnes ou dans certaines situations.

Ce que vous pouvez mettre en œuvre :
- Les frais de surveillance et d'évaluation sont à la charge du propriétaire de l'animal. Il peut être judicieux d'anticiper cette situation en établissant un partenariat avec un vétérinaire pour faciliter le paiement si cela se produit. Dans certains cas, l'association **Vétérinaires pour tous** peut offrir une assistance pour couvrir ces frais.

Exemple de clause d'accueil encadré des animaux en hébergement

Article X – Accueil des animaux

L'établissement autorise, sous certaines conditions, la présence d'animaux domestiques auprès des personnes hébergées.

Conditions d'admission :

- Toute demande d'admission d'une personne accompagnée d'un animal est examinée par l'équipe éducative et soumise à la validation de la direction.
- Seuls les animaux déjà présents au moment de l'admission peuvent être accueillis. / L'adoption d'un animal en cours de séjour doit faire l'objet d'un échange avec l'équipe éducative et est soumise à la validation de la direction.
- L'animal doit être identifié et vacciné conformément à la réglementation en vigueur. En cas de manquement, la personne sera orientée vers les services vétérinaires ou associations compétentes afin de régulariser la situation rapidement.
- La personne hébergée doit signer une charte de cohabitation précisant ses engagements en matière d'hygiène, de sécurité et de respect d'autrui.

Animaux autorisés :

- A lister : Chiens, Chats, NAC...
  - Les chiens des catégories 1 et 2 doivent respecter la réglementation spécifique en vigueur. / Les animaux des catégories 1 sont interdits et les chiens de catégorie 2 doivent respecter la réglementation spécifique en vigueur.

Cas particulier des animaux d'assistance : Les animaux d'assistance (chiens-guides ou chiens d'assistance aux personnes handicapées) sont autorisés et bénéficient de conditions adaptées, conformément à la loi.

Responsabilité du résident :

Les résidents sont responsables des dommages causés à des tiers ou aux locaux par leur animal. Toute morsure, griffure ou incident doit être immédiatement signalé à la direction ou à l'équipe.

Tout signe de négligence ou de maltraitance (privation de nourriture, absence de soin, coups, enfermement prolongé, etc.) entraînera un signalement aux autorités compétentes et, le cas échéant, une saisie de l'animal. Tout acte de maltraitance constitue une infraction pénale.

Le respect du bien-être animal fait partie intégrante du projet d'accompagnement.

Interventions dans le logement

Avant toute intervention dans un logement où vit un animal, les intervenants (salariés, prestataires, techniciens, etc.) doivent être informés de sa présence.

Le propriétaire s'engage à :

- être présent lors de la visite,
- isoler son animal dans une pièce, ou le maintenir en laisse si nécessaire.

En cas d'absence, l'animal devra être confié temporairement à un tiers ou maintenu dans un espace sécurisé.

Si ces conditions ne peuvent être réunies, l'intervention sera reportée.

Refus ou retrait de l'autorisation d'accueil de l'animal :

La direction se réserve le droit de refuser ou de retirer l'autorisation en cas de :

- Risques avérés pour la sécurité ou la santé,
- Comportement dangereux ou nuisible de l'animal,
- Non-respect des engagements pris par la personne hébergée.

Sanctions en cas de non-respect :

- Avertissement écrit : pour un manquement mineur aux règles de sécurité ou d'hygiène.
- Interdiction temporaire de garder l'animal au sein du bâtiment : en cas de nuisances répétées ou de manquements graves.
- Interdiction définitive de garder l'animal au sein du bâtiment: en cas de danger pour autrui, d'agressivité de l'animal ou de non-respect persistant des règles.

Outils de suivi et d'évaluation

Exemple de fiche d'évaluation de l'animal

Nom de la personne hébergée :
Date :
Nom de l'animal :
Espèce / race :
Âge :
Sexe :
Stérilisé(e) : □Oui □ Non
Carnet de vaccination à jour : □ Oui □ Non
Identifié (puce/tatouage) : □ Oui □ Non
Comportement observé :
□ Calme □ Joueur □ Craintif □ Agressif
□ Autre : _____
Risques ou difficultés repérés :
Nuisances potentielles (bruit, odeur) :
Observation du professionnel :
Validation de la direction : ✓Accepté / ✗ Refusé

Exemple de charte de cohabitation

Le propriétaire de l'animal s'engage à :

- Prendre soin de son animal (hygiène, alimentation, soins réguliers) ;
- Respecter la tranquillité et la sécurité des autres personnes accueillies ;
- Tenir son animal sous contrôle (laisse, muselière si besoin) ;
- Nettoyer toutes déjections immédiatement ;
- Présenter à la demande les justificatifs vétérinaires (vaccination, identification) ;
- En cas d'absence du propriétaire, celui-ci s'engage à trouver une solution pour le gardiennage de son animal (parrainage avec les voisins ou une autre personne, voire auprès d'un refuge).

Le non respect de cette charte entrainera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de garder l'animal au sein de l'établissement.

Signature de la personne hébergée :
Date :
Nom et signature du référent social :

Exemple de fiche d'incident lié à un animal

Date et heure de l'incident :
Nom de la personne hébergée concernée :
Type d'incident :
□ Agression ou menace
□ Nuisance sonore persistante
□ Mauvaises conditions d'hygiène
□ Maltraitance animale présumée
□ Autre : _____
Description des faits (témoignage, photos si possible) :
Mesures immédiates prises :
Transmis à :
□ Référent social
□ Direction
□ Services vétérinaires
□ Police / Gendarmerie
Suite donnée / décision :

Exemple de fiche d'observation périodique

Date :
Nom du professionnel observateur :
Comportement de l'animal :
□ Apaisé
□ Agressif
□ Anxieux
□ Agité
□ Autre : _____
Impact sur la collectivité :
□ Positif
□ Aucun
□ Conflit signalé
□ Réclamations d'usagers
Hygiène :
□ Correcte
□ Odeurs / salissures / déjections non ramassées
Nécessite une alerte ? Oui / Non
Commentaire libre :

Ressources pratiques et pédagogiques

Les signaux d'apaisement du chien

Les chiens communiquent en permanence, non seulement par les aboiements, mais aussi par un langage corporel subtil. Parmi ce langage, les signaux d'apaisement (ou calming signals, terme introduit par Turid Rugaas, éducatrice canine norvégienne) sont essentiels. Ils permettent au chien d'exprimer son malaise, de désamorcer un conflit, ou de signaler qu'il n'est pas à l'aise dans une situation donnée.
Les comprendre, c'est mieux respecter le chien et éviter des malentendus pouvant conduire au stress, voire à l'agressivité.

S'asseoir ou se coucher

Lors de rencontres avec d'autres chiens, certains chiens s'asseyent ou se couchent pour montrer leur respect et prévenir tout conflit.

L'appel au jeu

La posture du jeu (antérieurs au sol, postérieur relevé) est un moyen clair pour un chien de signifier qu'il préfère jouer plutôt que se battre.

S'approcher en courbe

S'approcher en effectuant un arc de cercle plutôt qu'en ligne droite réduit la sensation de menace pour l'autre individu.

Détourner le regard ou la tête

Éviter le contact visuel direct est un moyen pour le chien de montrer qu'il ne souhaite pas de conflit. Cette technique peut également être utilisée pour manifester un malaise face à un ordre donné par le maître.

Se lécher la truffe

Un léchage furtif de la truffe signale un inconfort ou un stress. Répété, ce geste peut être un avertissement qu'une morsure pourrait survenir si la situation continue.

Bâillement

Le bâillement peut traduire un stress, notamment lorsqu'il se répète systématiquement dans certaines situations (cours d'éducation, photo, etc.). Il ne faut pas le confondre avec le bâillement lié à la fatigue.

Remuer la queue

Le battement de queue n'indique pas toujours la joie : il peut aussi signaler une tentative d'apaisement lorsqu'un chien sent une tension autour de lui.

Lever la patte

Un chien peut lever la patte pour montrer qu'il se sent incertain ou qu'il ne cherche pas la bagarre. Toutefois, ce geste peut aussi être appris ou utilisé pour obtenir de l'attention du maître.

Mettre les quatre pattes en l'air

Ce geste, fréquent chez les chiots, indique une vulnérabilité et une volonté de ne pas provoquer de conflit.

Se secouer

Le secouement n'est pas toujours lié à l'eau ou au réveil : s'il se produit dans des moments de stress (collier, ordre donné par le maître), c'est un signal d'apaisement.

Tourner le dos

Tourner le corps à l'opposé d'un autre chien ou d'une situation inconfortable permet de réduire les risques de conflit. Chez certains chiens, cela reflète de la timidité.

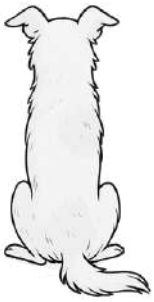

Renifler au sol

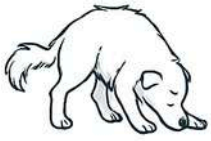

Sentir l'environnement permet au chien de se rassurer et de s'adapter à un nouvel endroit.

Les caractéristiques comportementales du chat

Les chats communiquent beaucoup par leur langage corporel. Leur posture, leurs oreilles, leur queue, leurs yeux ou encore leurs vibrisses (moustaches) sont autant d'indices précieux pour savoir comment ils se sentent.
Lorsqu'un chat est stressé, inquiet ou se sent menacé, il manifeste des signes physiques bien précis. Reconnaître ces signaux permet d'éviter les griffures ou morsures et d'instaurer une relation plus respectueuse et sereine avec l'animal.

Oreilles aplaties ou rabattues sur les côtés

Lorsque qu'il a les oreilles tournées en arrière, parfois serrées contre la tête, le chat se sent menacé ou stressé. Il est préférable de ne pas s'approcher, d'éviter les gestes brusques.

Corps bas au sol, accroupi, prêt à bondir

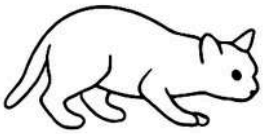

Le chat s'accroupit, pattes repliées, le corps tendu vers l'arrière, la queue basse et les pupilles dilatées, prêt à fuir ou attaquer. Il est sur la défensive ou effrayé. Lui donner de l'espace, ne pas forcer le contact.

Regard fixe intense / pupilles dilatées

Les yeux sont grands, le regard focalisé, parfois pupilles très dilatées. Le chat est en alerte maximale, il est effrayé. Il est conseillé d'éviter de le déranger et de se retirer lentement.

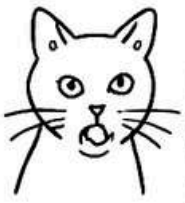

Moustaches tirés vers l'arrière / muscles faciaux crispés

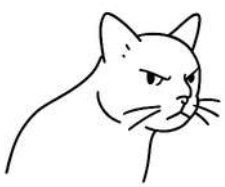

Ces signes indiquent que le chat est en état de stress ou de peur, il se sent menacé. Sa réaction peut alors se transformer en coup de griffe (attaque) ou tétanie ou encore fuite si la menace persiste.

Queue qui remue, fouette ou battement rapide

La queue qui bouge latéralement rapidement, parfois bas vers le sol indique un agacement, de l'agitation, ou une montée de la colère. Il est conseillé de stopper l'interaction.

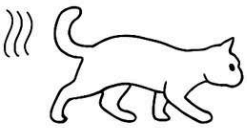

Poils hérissés (dos, queue)

Le fur se redresse, dos arqué, poils gonflés pour paraître plus grand. Le chat ressent une impression de danger ou peur intense. Il est nécessaire de garder ses distances.

Mise en garde : grondement, feulement, claquement de dents

Sons d'avertissement, visage crispé, museau froncé, si ces signaux apparaissent, le chat considère l'autre comme menace. Il ne faut donc pas insister et reculer.

Saut arrière, posture défensive

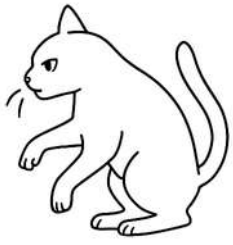

Le chat se redresse, la patte levée, les griffes visibles, le dos arqué... il s'agit d'une réaction défensive presque au stade de l'attaque. Priorité : rester calme et se retirer.

La vaccination des animaux

La vaccination est vivement conseillée par les vétérinaires mais n'est pas toujours obligatoire. En France, seul le vaccin contre la rage est imposé dans certains cas :

- chiens de catégorie 1 et 2,
- voyages à l'étranger, en Corse ou dans les DOM-TOM,
- importation depuis des pays touchés par la rage.

Les autres vaccins relèvent de la responsabilité du propriétaire, en fonction des risques et de l'environnement de l'animal.

- Chiens : maladies fréquentes (piroplasmose, borréliose, maladie de Carré, hépatite, leptospirose, parvovirose, toux des chenils, parainfluenza). Certaines pensions exigent ces vaccins.
- Chats : vaccinations contre le typhus, le coryza et la leucose, souvent exigées en pension.
- Furets : très sensibles à la maladie de Carré et à la rage, vaccins fortement recommandés.

Tableau récapitulatif des vaccins

	Chien	Chat	Furet
Vaccins principaux	Rage (selon cas), Maladie de Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirus, Toux des chenils	Rage Typhus, Coryza, Leucose féline	Rage, Maladie de Carré
Obligation	Rage obligatoire (chiens cat. 1 & 2, voyages, importation) ; autres recommandés	Non obligatoire sauf voyages (rage), mais exigés en pension	Non obligatoire sauf voyages (rage), mais fortement conseillé
Primo-injection	1ère injection dès 8 semaines, puis une 2e à 12 semaines	1ère injection à 8-9 semaines, rappel à 12 semaines	1ère injection à 8-9 semaines, rappel à 12-13 semaines
Rappels	Annuel pour la plupart (parfois tous les 2-3 ans selon le vaccin)	Annuel, parfois tous les 2-3 ans selon le protocole	Annuel pour chaque vaccin

Ressources documentaires

Livret destiné à l'accueil et à l'hébergement des publics en situation d'exclusion accompagnés de chiens

Ce livret, publié par IFAW en 2014, propose un guide pour orienter les structures sociales et d'hébergement afin de favoriser l'accueil des personnes en grande précarité avec leur chien. Il met en évidence les freins institutionnels (hygiène, sécurité, nuisances...), mais démontre que la réalité sur le terrain est largement plus positive, avec peu de difficultés rencontrées lorsque des règles simples sont instaurées.
Le document souligne aussi le rôle du chien comme levier social et affectif pour le propriétaire, essentiel dans la lutte contre l'exclusion.

Les Binômes du Macadam

Ce cahier publié en 2023 par la Fondation Adrienne et Pierre Sommer et rédigé par Patricia Khenouna analyse le lien fort entre personnes en situation de rue et leur chien, un véritable pilier affectif malgré les obstacles à la réinsertion.
Il met en lumière des initiatives d'accueil intégrant le binôme humain-chien dans les dispositifs de réinsertion ou d'hébergement d'urgence, soulignant les freins institutionnels et les leviers pour améliorer l'accueil .

Les maîtres expliqués à leurs chiens - Essai de sociologie canine

Cet essai, écrit par Christophe Blanchard, sociologue spécialiste des populations marginalisées et des relations entre humains et animaux, explore le lien très particulier qui unit les humains à leurs chiens, non seulement comme compagnon, mais comme miroir sociétal. En prenant des binômes maître-chien variés – du caniche de luxe au chien de rue d'un SDF, l'auteur propose une étude comparée. Quand la question canine croise de manière inattendue celle de la classe et de la race...

Retrouvez tous les outils et ressources dans la boite à outils dématérialisée

PARTIE V

Les contacts utiles

Qui peut-on contacter en cas de problèmes avec les animaux ?

Si problème de ressources, quelles sont les associations ou partenaires que l'on peut interpeller ?

Y a t-il des vétérinaires de cœur ?
Des soins gratuits ?

Y a t-il des maraudes alimentaires / soins pour les animaux ?

Existe-t-il des formations pour les propriétaires d'animaux afin de bien en prendre soin ?

Dans cette partie, vous trouverez les éléments de réponses à ces questions.

Les contacts utiles

Vous trouverez ci-dessous les principaux contacts utiles liés à la protection animale, aux soins, à l'alimentation et à la formation. Ces associations, qui interviennent sur différents territoires de la région, contribuent de manière essentielle à la protection et au bien-être animal, en apportant des soins indispensables — consultations, vaccinations, stérilisations ou traitements — proposés gratuitement ou à très faible coût.

Les grandes associations nationales

Sur la version numérique, cliquez sur le nom des associations pour vous diriger vers leur site internet.

LA SPA

La SPA (Société Protectrice des Animaux) est une association qui œuvre pour la protection et le bien-être des animaux, en luttant contre la maltraitance et en favorisant l'adoption responsable, grâce à un réseau de refuges partout en France. Elle peut aussi être sollicitée pour des soins vétérinaires ou des accueils en urgence.

La Fondation Brigitte Bardot

La Fondation Brigitte Bardot est une organisation dédiée à la protection des animaux en France et à l'international, qui lutte contre la maltraitance, développe des solutions de prise en charge pour les animaux saisis ou abandonés, soutient les campagnes de stérilisation et mène des actions de sensibilisation pour le respect de la vie animale.

La Fondation 30 Millions d'Amis

La Fondation 30 Millions d'Amis œuvre contre toute forme de souffrance animale, en France et à l'étranger, en finançant des refuges, en menant des campagnes de sensibilisation, en luttant contre l'abandon et en soutenant des actions juridiques pour défendre les droits des animaux.

La Fondation Assistance aux Animaux

La Fondation Assistance aux Animaux est une association de protection animale reconnue d'utilité publique qui gère un réseau de refuges, dispensaires et centres d'accueil d'urgence, tout en menant des actions de sensibilisation et de lutte contre la maltraitance. Elle peut intervenir sur des signalements.

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer

La Fondation Adrienne et Pierre Sommer est une fondation reconnue d'utilité publique qui soutient et développe des projets autour de la médiation animale, en favorisant le lien entre l'homme et l'animal dans les domaines éducatif, social et thérapeutique. Elle lance régulièrement des appels à projets pour encourager et accompagner les initiatives innovantes.

Pour les soins vétérinaires

L'association Gamelles pleines

L'association, en lien avec de nombreux partenaires, est en capacité de financer les actes de vaccination et d'identification des animaux, ainsi que d'assurer des soins d'urgence. L'accompagnement vers un vétérinaire partenaire se fait uniquement pour les personnes bénéficiaires de l'association, à savoir celles identifiées lors de maraudes ou à la suite d'un échange avec les travailleurs sociaux.

HappyVet

Clinique solidaire, HappyVet est une clinique vétérinaire permettant à tout animal de pouvoir être soigné, que son maître ait les moyens ou non de financer ces soins. Les tarifs Solidaires sont réservés aux personnes bénéficiaires de prestations sociales soumises à condition de ressources.

Vétérinaire pour tous

L'association est un réseau de vétérinaires engagés dont l'objectif est d'agir pour la santé, le bien-être animal et la sérénité des familles. Elle a pour mission : l'aide au financement des soins vétérinaires, les campagnes d'identification et de stérilisation. Elle mène des actions de terrain : développement des Unités Mobiles de Soins Vétérinaires Solidaires.

Les dispensaires de la SPA

Pour rendre accessible la santé animale à tous, la SPA a créé des dispensaires répartis sur tout le territoire. Grâce à eux, les propriétaires démunis qui ne peuvent subvenir aux soins vétérinaires de leur animal peuvent tout de même les faire soigner. En complément, la SPA a mis en place un dispositif d'aide aux frais vétérinaires pour les propriétaires les plus démunis.

Dispensaires en région

La SPA – Dispensaire de Lievin - Lens
11 rue Nicolas Leblanc
62800 Lievin
03 21 45 25 55
https://www.la-spa.fr/etablissement/dispensaire-spa-de-lievin-lens/

La SPA – Dispensaire de Poulainville
Chemin des Aubivats
80260 Poulainville
03 22 52 01 47
https://www.la-spa.fr/poulainville

Bon à savoir :

- Certaines villes et associations proposent ponctuellement des campagnes gratuites de stérilisation ou de vaccination — renseignez-vous auprès de votre mairie ou des structures locales.
- Les écoles vétérinaires peuvent également offrir des soins à tarifs réduits, réalisés par des étudiants encadrés par des professionnels.

Pour l'alimentation des animaux

L'association Gamelles pleines

Au travers de maraudes, Gamelles Pleines permet aux personnes en situation de précarité de nourrir leur animal.

L'association Animal pour la vie

Leur objectif : protéger le lien animal / humain auprès des personnes vulnérables. L'association lutte contre l'abandon et la maltraitance. Elle réalise entre autres des maraudes et des actions de sensibilisation.

Pour l'accompagnement des projets et la formation

L'association Solivet

Accessible aux travailleurs sociaux des Hauts-de-France, la formation de Solivet permet de mieux comprendre l'animal, de proposer des solutions aux nuisances causées par l'animal, de comprendre comment l'animal peut être vecteur de lien social, de comprendre les bases du comportement canin, d'agir en sécurité pour les autres et pour l'animal et d'accompagner les propriétaires sur une réduction des nuisances.
L'association accompagne également les structures ayant bénéficié de la formation dans l'intégration d'animaux au sein de leur structure sociale.

ISLHA

Islha est l'institut spécialisé dans les relations entre les hommes et les animaux, offrant un large éventail de services incluant la formation, la médiation animale, le comportementalisme animalier et l'accompagnement de projets.

L'Institut Régional du Travail Social (IRTS) de Loos

Le service des formations continues de l'IRTS, dédié au développement des compétences tout au long de la vie, répond aux besoins des professionnels du secteur social et médico-social, notamment à travers une formation de 3 jours intitulée : « Accueillir des animaux domestiques dans les structures ».

Pour l'accueil des animaux

Retrouvez ci-dessous une liste non exhaustives de sites internet proposant des modes de garde d'animaux, avec des fonctionnements divers :

- mon-bibou.fr : une adhésion de 2€ et des gardes gratuites
- pabete.com : adhésion de 4.99 €/ an et financements des gardes par "bêbêtes"
- animaute.fr
- animalin.fr
- france-petsitter.org

} Gardes à financer

Pour résumer...

	Soins vétérinaires	Alimentation	Accueil	Formation	Maraude	Médiation	Soutien de projets	Sensibilisation	Contacts
Animal pour la vie	✓		✓		✓			✓	animalpourlavie62@gmail.com
Dispensaires SPA	✓								Cf. page 66
Fondation 30 millions d'amis							✓	✓	contact@30millionsdamis.fr
Fondation A & P Sommer						✓	✓	✓	contact@apsommer.org
Fondation Assistance aux Animaux	✓		✓						01 39 49 18 18 contact@fondationassistanceaux animaux.org
Fondation Brigitte Bardot	✓		✓					✓	01 45 05 14 60
Gamelles Pleines	✓	✓	✓		✓			✓	lille@gamellespleines.fr

	Soins vétérinaires	Alimentation	Accueil	Formation	Maraude	Médiation	Soutien de projets	Sensibilisation	Contacts
HappyVet	🐾								07 71 73 75 15
IRTS Loos				🐾					03 20 62 10 78 formation-continue@irtshdf.fr
ISLHA				🐾		🐾	🐾		islha.contact@gmail.com
SOLIVET	🐾		🐾	🐾		🐾			contact@solivet.org
SPA	🐾		🐾					🐾	https://www.la-spa.fr/contactez-nous/
Vétérinaire pour tous	🐾				🐾			🐾	contact@veterinairespourtous.fr

Les numéros d'urgence

3115 APPEL GRATUIT URGENCES VETERINAIRES

3677 SOS MALTRAITANCE ANIMALE

REMERCIEMENTS

Nous tenons tout d'abord à remercier Benoît TENEL, Cofondateur de ISLHA (Institut spécialiste du lien homme animal) et Astrid GAILLARD, Chargée de développement territorial chez SoliVet, corédacteurs de ce guide, pour pour leur participation active et leur apport précieux, qui ont largement enrichi ce travail collectif.

Nous remercions également la DREETS (Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Hauts-de-France et Monsieur Serge BOUFFANGE, Commissaire à la stratégie de lutte contre la pauvreté, pour leur soutien sans lequel la réalisation de ce guide n'aurait pas été possible.

Nos remerciements vont aussi aux membres du CRPA (Conseil régional des personnes accueillies et accompagnées) et à l'ensemble des associations adhérentes à notre Fédération qui, par leurs témoignages et leurs questionnements, nous ont aidés à construire ce document.

Enfin, un remerciement tout particulier à l'équipe du CHRS Albert Jacquard de l'ALEFPA (Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie), qui a permis de prolonger la réflexion au-delà de ce guide, notamment grâce à la co-organisation d'une journée régionale dédiée à cette thématique.

Fédération des acteurs de la solidarité
HAUTS-DE-FRANCE

Elaboration du guide, rédaction et conception graphique

- **Emmie LEBRUN,** Chargée de missions à la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France
- **Delphine MORREEUW**, Cheffe de projets à la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France

Ce guide a été rédigé grâce à la contribution de :

- **Benoît TENEL,** Educateur Spécialisé, intervenant en médiation animale et formateur, Cofondateur de ISLHA

- **Astrid GAILLARD,** Chargée de développement territorial chez SoliVet

Avec le soutien de

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

199-201, rue Colbert - Centre Vauban - Bâtiment Lille - 2ème étage 59000 Lille
Tél. : 03 20 06 15 06
http://www.federationsolidarite.org/hauts-de-france